



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 18 décembre 2020 à 17h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2020, le vendredi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEBRE, Maire de Rodez.

Durant la période d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée délibérante ont été aménagées conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté.

Un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs.

Le Maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire ou le président par tout moyen. Le Maire ou le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

L'application Zoom, utilisée dans le cadre de la visioconférence, a permis aux élus de participer à distance aux débats et d'exercer leur droit de vote après connexion au moyen d'un lien et d'un mot de passe fournis par courriel préalablement à la séance du Conseil par le service informatique de la Mairie.

Les débats ont été enregistrés sous forme de vidéo et de piste audio, tout au long de la séance par l'application ZOOM et conservés sur des fichiers électroniques qui seront transmis au Secrétariat Général.

Une retranscription écrite de cet enregistrement sera établie. Ce document devra être signé par l'ensemble des élus ayant participé à la réunion.

Les débats sont retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g, via l'application Zoom et son utilitaire de streaming.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, ECHENE Eléonore, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, ROUS-PERPINA Claire, TAUSSAT Régine, VARI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame CROUZET Maryline,
Madame MATHA Romane a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame SOUNILLAC Marie-France a donné pouvoir à Monsieur VIDAMANT François,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur CORTESE Franck,
Monsieur LEBRUN Matthieu a donné pouvoir à Monsieur CESAR Alexis.

Conseiller absent et non représenté (1)

Madame CROUZET Maryline.



Madame Marion BERARDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

- N° 2020-08-01 Hommages
- N° 2020-08-02 Modalités exceptionnelles de réunion de l'Assemblée en période d'urgence
- N° 2020-08-03 Délégation de pouvoirs
- N° 2020-08-04 Tableau des effectifs - Mise à jour
- N° 2020-08-05 Télétravail - Charte interne
- N° 2020-08-06 Parcs publics de stationnement - Examen du rapport annuel d'activité 2019
- N° 2020-08-07 Recours Administratifs Préalables Obligatoires dans le cadre des Forfaits Post-Stationnement - Rapport annuel 2019
- N° 2020-08-08 Comité consultatif Foires et marchés - Création - Désignation des membres
- N° 2020-08-09 Abandon de déchets sur la voie publique - Redevance pour frais d'enlèvement
- N° 2020-08-10 Fourrière de véhicules - Facturation des fourrières à la demande des maîtres de lieux privés
- N° 2020-08-11 Vidéoprotection - rapport annuel 2020 d'activité établi par le comité d'éthique
- N° 2020-08-12 Autorisations d'occupation du domaine public - Tarifs 2021 - Rectificatif
- N° 2020-08-13 Rodez Agglomération - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Election des membres représentant la Commune
- N° 2020-08-14 Commission locale des transports publics particuliers de personnes - Désignation des représentants
- N° 2020-08-15 Dérogation au repos dominical - Etablissements de commerce de détail - dates pour 2021 - Modificatif
- N° 2020-08-16 Education - Transport scolaire - participation communale 2019-2020
- N° 2020-08-17 Education - Participation aux dépenses de fonctionnement - Enseignement privé du premier degré - Forfait 2020/2021
- N° 2020-08-18 Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants - Partenariat financier entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la Ville de Rodez
- N° 2020-08-19 Accompagnement pour la réalisation du Contrat Territorial Global - Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et Ville de Rodez
- N° 2020-08-20 Education - Dispositif « Orchestre à l'école » - groupes scolaires Gourgan et Paul Ramadier - Avenant n°1 à la convention tripartite 2019/2020 entre la Ville de Rodez, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron
- N° 2020-08-21 Accompagnement à la scolarité - Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)
- N° 2020-08-22 Cuisine centrale - Examen du rapport annuel d'activité - exercice 2019
- N° 2020-08-23 Budget 2020 - Budget Principal - Modification budgétaire n° 2
- N° 2020-08-24 Budget 2020 - Budget annexe de la Cuisine centrale - Modification budgétaire N°2
- N° 2020-08-25 Budget 2020 - Budget annexe des Parcs publics de stationnement - Modification budgétaire N°2
- N° 2020-08-26 Budget Primitif 2021 - Budget principal - Examen et vote
- N° 2020-08-27 Budget Primitif 2021 - Budget annexe du Camping Municipal - Examen et vote
- N° 2020-08-28 Budget Primitif 2021 - Budget annexe de la Cuisine Centrale - Examen et vote
- N° 2020-08-29 Budget Primitif 2021 - Budget annexe des Parcs publics de stationnement - Examen et vote
- N° 2020-08-30 Rapport sur l'état et l'évolution de la dette
- N° 2020-08-31 Budget principal 2021 - Autorisations de programmes et Crédits de paiements
- N° 2020-08-32 Budget Primitif 2021 - Contributions Directes Locales - Information
- N° 2020-08-33 Budget principal - Remboursement anticipé emprunt Dexia Crédit Local
- N° 2020-08-34 Budget principal - Remboursement anticipé Caisse Française de Financement Local
- N° 2020-08-35 Budget principal 2020 - Créances éteintes - Admission en créances irrécouvrables
- N° 2020-08-36 Budget annexe de la cuisine centrale 2020 - Créances éteintes - Admission en

-
- N°2020-08-37 créances irrécouvrables
Budget principal - Procédure d'expropriation - Déconsignation de l'indemnité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - 34 avenue des Fusillés
 - N°2020-08-38 Budget principal - Provision pour litige et contentieux - modification de l'imputation comptable
 - N°2020-08-39 Retour de biens mis à disposition du service des ordures ménagères - Sortie d'inventaire
 - N°2020-08-40 Concession de distribution publique de gaz naturel - Examen du rapport annuel d'activité de GRDF - Exercice 2019
 - N°2020-08-41 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron - Reprise de l'enrochement, avenue de la Labardie
 - N°2020-08-42 Servitude de passage avec GRDF - adduction de gaz au bar musical « la Guinguette » à la Mouline
 - N°2020-08-43 Rodez Agglomération - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - élection des membres représentant la Commune
 - N°2020-08-44 Service public de l'eau - Examen du rapport annuel d'activité - Exercice 2019
 - N°2020-08-45 Service public de l'assainissement - Examen du rapport annuel d'activité 2019 de Rodez Agglomération
 - N°2020-08-46 Rodez Agglomération : rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
 - N°2020-08-47 Instruction des autorisations relatives au droit des sols - convention avec Rodez Agglomération
 - N°2020-08-48 Associations culturelles et sociales - Attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - année 2021
 - N°2020-08-49 Organisations syndicales - Attribution de subventions - Année 2021
 - N°2020-08-50 Clubs sportifs ruthénois - Attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - année 2021
 - N°2020-08-51 Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association Pêche Feeder compétition
 - N°2020-08-52 Camping municipal - Examen du rapport annuel d'activité 2019
 - N°2020-08-53 Subventions d'équipement - Aides à l'installation d'une téléalarme
 - N°2020-08-54 Legs Séguret Saincrie - Attribution de bourses d'études
 - N°2020-08-55 Plan d'action pour l'égalité Femme-Homme - Constitution d'un groupe de travail
 - N°2020-08-56 Ville amie des enfants Unicef - Intention de candidature
 - N°2020-08-57 Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire - rectification d'une erreur matérielle dans la délibération DEL 2020-089 du 11 juillet 2020

Questions diverses

(1) Madame CROUZET Maryline, mandataire de Madame FAUX Mathilde, rejoint la séance avant la délibération n°2020-226 : PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Examen du rapport annuel d'activité 2019

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire - rectification d'une erreur matérielle dans la délibération DEL 2020-089 du 11 juillet 2020. Le Conseil municipal par 33 voix pour accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance du jour.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nomination de Monsieur Pierrick GAUDY au poste de Directeur Général des Services, portant à deux le nombre d'emplois fonctionnels. Monsieur Eric FOURNIER, Directeur Général Adjoint des Services, occupant également un emploi fonctionnel. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du non renouvellement du poste fonctionnel de Madame Emeline CAUSSE, cette dernière devient directrice RH et logistique

Par ailleurs, Monsieur le Maire relève que la Ville de Rodez compte 262 habitants supplémentaires pour l'année 2020, selon les données de l'INSEE.

DELIBERATION N° 2020-221 - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RODEZ POUR LA DEFENSE DE L'USINE BOSCH A ONET-LE-CHATEAU

Madame Monique BULTEL-HERMENT donne lecture de la motion : « Depuis de nombreuses années, l'avenir de l'usine Bosch à Onet-le-Château, premier employeur du bassin d'emploi de l'Aveyron, s'écrit en pointillé. En effet, en vingt ans cette entreprise a perdu plus de 1100 emplois passant de 2400 salariés à 1245 aujourd'hui.

Dès notre arrivée aux responsabilités en 2008, nous avons tenté en vain d'obtenir de la Direction de Bosch France une diversification du site car en Aveyron nous avons déjà vécu le traumatisme industriel du bassin de Decazeville mais aussi de Millau. De toute évidence, nous n'avons pas été entendus puisque Bosch a refusé d'intégrer le pôle de compétitivité Aéronautique, Espace, Systèmes Embarqués pour diversifier ses productions. Ce refus d'intégrer ce pôle signe l'absence de volonté de diversification et reste pour nous un non-sens lourd de conséquence aujourd'hui pour notre territoire.

Plus le temps passe, plus les inquiétudes sont fortes autour de l'usine Bosch de Rodez. Il est constant que la demande relative aux moteurs "diesel" diminue comme l'indique parfaitement les derniers chiffres connus. Le déclin du diesel français est engagé.

Le 18 novembre 2020 au Sénat, lors des questions au Gouvernement M. Bruno Le Maire a répondu qu'il resterait vigilant quant au respect des engagements pris par la société Bosch sur l'avenir du site Aveyronnais. De son côté, l'entreprise Bosch a toujours conditionné ses engagements à une exigence de clarté sur les arbitrages du Gouvernement français sur les effets environnementaux des nouveaux moteurs diesels. Or, le 12 octobre dernier Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique annonçait la fin de la prime de conversion écologique sur les véhicules diesel, sans avoir communiqué les conclusions de l'étude sur le diesel.

Il faut également se rappeler qu'en mars 2019, lors de la réunion à Stuttgart, la Région et la Direction de Bosch ont accepté une étude indépendante concernant les émissions de gaz des moteurs diesel.

Mercredi 16 décembre, après la publication du rapport de l'étude scientifique confiée par le Gouvernement à l'IFPEN sur les performances environnementales de voitures essence, diesel et hybrides récentes (Euro6d-Temp) la possibilité d'octroyer la vignette CRIT'AIR 1 pour les véhicules diesel n'est malheureusement pas retenue. Cela a donc permis au groupe Bosch de gagner 20 mois et aujourd'hui d'envisager la fermeture de l'usine Ruthénoise.

En 12 ans, les élus de Rodez se sont mobilisés sur tous les terrains. Des dizaines de rencontres ont eu lieu à Rodez, à Paris et à Stuttgart en présence de plusieurs ministres et des organisations syndicales. Nous avons été à l'initiative du déplacement de 2 Présidents de la République : François Hollande et Emmanuel Macron. Aujourd'hui alors que la France redécouvre les vertus économiques et sociales d'un nécessaire renforcement du tissu industriel, il semble évident que le dossier du diesel est exclusivement traité sur le plan idéologique sur le mode « présumé coupable ».

Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il existe une différence de traitement entre les sites du groupe Bosch en Allemagne et à Rodez. Nous ne pouvons que déplorer que le groupe investisse des dizaines de millions d'euros dans ses sites allemands pour les diversifier mais pas à Rodez. C'est pourquoi, nous ne pouvons accepter qu'une entreprise qui réalise en moyenne 80 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel n'assume pas ses responsabilités en sacrifiant la principale usine de Bosch en France.

Par cette motion, le Conseil Municipal de Rodez demande au groupe Bosch de porter des investissements pour diversifier la production sur le site de Rodez. De nombreuses pistes ont été évoquées et notamment la voiture autonome, l'électroménager, l'hydrogène et les énergies renouvelables...

Ces investissements sont vitaux pour notre site, notre ville, notre agglomération et notre département.

Rodez le 18 décembre 2020 »

Le Conseil à l'unanimité par 33 voix pour approuve la motion du Conseil Municipal de la Ville de Rodez pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château.

DELIBERATION N° 2020-222 - MODALITES EXCEPTIONNELLES DE REUNION DE L'ASSEMBLEE EN PERIODE D'URGENCE

Durant la période d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée délibérante ont été aménagées pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

L'article 6 de la loi susvisée est complété par un alinéa ainsi rédigé : « III - Règle de quorum. Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics, les commissions permanentes des conseils départementaux et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs. »

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, il est décidé que celle-ci se déroulera en présence d'une jauge limitée de public fonction de la configuration de la salle du Conseil. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour :

- constate que le quorum est fixé au tiers de leurs membres en exercice est présent soit 12 conseillers municipaux, par ailleurs un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs,
- constate le caractère public de la présente séance,

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g

DELIBERATION N° 2020-223 - DELEGATION DE POUVOIRS - COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 13 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 11 juillet 2020 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 33 voix pour, lui en donne acte.

DELIBERATION N° 2020-224 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de supprimer les postes suivants :

Filière	Grade	Nombre de poste	Temps de travail	Motifs
Administrative	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 poste	temps complet	Grade
	Rédacteur	2 postes	temps complet	Grade
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	3 postes	temps complet	Grade
Technique	Agent de maîtrise	2 postes	temps complet	Promotion interne
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste	temps complet	Grade
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12 postes	temps complet	Grade
	Adjoint technique	3 postes	temps complet	Grade
Sociale	Educateur jeunes enfants 1 ^{ère} classe	2 postes	temps complet	Grade
Médico-sociale	Puéricultrice de classe normale	1 poste	temps complet	Grade
	Puéricultrice de classe supérieure	1 poste	temps complet	Grade
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	3 postes	temps complet	Grade
	A.S.E.M principal 2 ^e classe	1 poste	temps complet	Grade
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	1 poste	temps complet	Grade

Filière	Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Motifs
Technique	Adjoint technique	5 postes	non complet (30,19h / 22,58h / 28,11h / 28,43h / 20,59h)	Grade
Médico-Sociale	Auxiliaire de Puériculture principal 2 ^{ème} classe	1 poste	TNC 28 h	Grade

Le Comité Technique a émis un avis le 3 novembre 2020.

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer le poste suivant :

Filière	Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Motifs
Police municipale	Brigadier Chef principal	1 poste	temps complet	Création

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour, approuve les modifications du tableau des effectifs présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-225 - TELETRAVAIL - CHARTE INTERNE

Dans la lignée de l'établissement du Plan de Continuité d'Activité et afin de garantir sa pleine faisabilité, les modalités d'exercice de missions en télétravail dans un contexte d'empêchement de travailler sur site doivent être posées.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre d'une organisation pérenne du télétravail, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine. La charte présentée ne concernant que les cas particuliers d'empêchement de venir au travail, cette modalité d'exercice a été levée.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur la charte présentée le 3 novembre 2020.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour, approuve la charte interne du Télétravail et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(1) Madame CROUZET Maryline, mandataire de Madame FAUX Mathilde, rejoint la séance avant la délibération n° 2020-226 : PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Examen du rapport annuel d'activité 2019

DELIBERATION N° 2020-226 - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019

I - Présentation générale des sites

Le parc de stationnement Foch (396 places sur 3 niveaux)

Le parking Foch est géré en régie directe par la Ville de Rodez depuis le 24 février 2003. Les travaux de rénovation du site sont en cours depuis le début d'année 2019 : agrandissement du parking (environ 15 places), réfection des réseaux de plomberie et d'électricité, mise aux normes incendie, mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite (ascenseur), mise à disposition de bornes de recharge pour véhicules électriques et création de nouveaux accès piétons (rue Louis Blanc et Boulevard Gally), réfection générale des sols et murs, réfection du local d'exploitation et aménagements extérieurs.

Le parc de stationnement du Foirail (360 places sur 2 niveaux)

Le parking du Foirail, en activité depuis le 8 octobre 2013, a la particularité de présenter :

- peu de poteaux porteurs augmentant sensiblement sa capacité par rapport aux ouvrages plus anciens et facilitant le stationnement des usagers,
- une esthétique soignée dans la conception du bâtiment pour s'intégrer pleinement dans son environnement. Favorisant le stationnement pour les animations de proximité (Musée Soulages, Multiplexe, Salle des Fêtes, Amphithéâtre, Stade Paul-Lignon).

L'éclairage et les couleurs sont également de nature apaisante et rassurante pour les usagers.

Le parc de stationnement des Jacobins (358 places sur 3 niveaux)

Ce parking a été repris en régie directe depuis novembre 2013, ajoutant ainsi un troisième parking dans l'exploitation du stationnement souterrain de la Ville de Rodez.

Cet ouvrage a fait l'objet de rénovation au cours de l'année 2008.

Situé en centre-ville, sous la place de l'Hôtel de Ville, ce parking présente un confort d'utilisation et de proximité pour les commerces ainsi que les animations du cœur de ville (marchés, animations de fin d'année, ...).

Le parc de stationnement des Remparts (334 places sur 3 niveaux)

Le rachat de cet ouvrage par la Ville de Rodez à la Chambre de Commerce et d'Industrie, au 1^{er} janvier 2019, a permis l'agrandissement de l'exploitation du stationnement souterrain en régie directe, offrant ainsi une capacité accrue de places de stationnement en hyper-centre.

Ce parking a été ouvert à tout public le 14 juillet 2019 suite à l'installation, en fin de premier trimestre 2019, des équipements de gestion et d'exploitation.

Les matériels et gestion de l'exploitation

Le matériel péager installé sur les 4 sites est désormais identique favorisant ainsi l'utilisation par les usagers, mais également une gestion technique et d'exploitation similaire par les agents.

Le point central de gestion est situé dans les bureaux d'exploitation du parking des Jacobins, recevant seulement les informations minimum de contrôle et de gestion (défaut technique visuel et interphonie). Les données des images de vidéo-surveillance y sont centralisées offrant un visuel sur chaque parking.

Missions et personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une équipe de 7 agents gère l'ensemble du stationnement payant sur la Ville de Rodez : parking Foch, parking des Jacobins, parking du Foirail, et dernièrement le parking des Remparts, ainsi que le stationnement payant de surface.

Les agents d'exploitation sont chargés :

- de l'ouverture et de la fermeture des parkings souterrains,
- de l'assistance et de l'accueil de la clientèle,
- de la régie des recettes,
- des rondes de surveillance,
- des tâches d'entretien et de maintenance.

Ils assurent également la surveillance des matériels présents sur le stationnement de surface notamment l'entretien, la maintenance, les opérations de collecte ainsi que toutes les opérations comptables y afférentes.

II - Activité

Les parkings Foch, des Jacobins et des Remparts sont situés en cœur de ville offrant un nombre de places conséquent autant pour les usagers horaires que pour les abonnés résidant ou exerçant une profession en centre-ville.

La demande d'abonnement en souterrain nécessite une gestion par liste d'attente afin d'étaler ces dernières à moyen/long termes pour offrir à tout usager une disponibilité de places autant en semaine que lors des samedis (marché) où la fréquentation augmente fortement, ainsi que sur les périodes de fin d'année ou d'animations éventuelles.

Le parking du Foirail est plutôt utilisé par une clientèle liée aux événements sportifs et culturels de la ville (proximité du Musée Soulages, du stade Paul Lignon, de l'amphithéâtre et de la salle des fêtes) ainsi que par des abonnements de salariés.

Le parc de stationnement Foch (en travaux)

Activité horaire : 49 855 tickets (- 28,15 %)

Nombre d'abonnements : 359 (- 15 %)

Dont nombre de résidents : 26 (- 16 %)

Liste d'attente : 21 (en attente suite aux travaux de réhabilitation)

Le parc de stationnement des Jacobins

Activité horaire : 74 691 tickets (+ 21,4 %)

Nombre d'abonnements : 377 (- 0,5 %)

Dont nombre de résidents : 78 (- 5 %)

Liste d'attente : 13

Le parc de stationnement du Foirail

Activité horaire : 105 027 tickets (+ 16 %) dont 31 547 (+ 2%) tickets cinéma,

Nombre d'abonnements : 251 (+ 8,6 %)

Dont nombre de résidents : 54 (+ 12 %)

Liste d'attente : 0

Le parc de stationnement des Remparts (acquisition le 1^{er} janvier 2019)

Activité horaire : 5 250 tickets (ouvert à usage horaire à partir du 14 juillet 2019)

Nombre d'abonnements : 386

Dont nombre de résidents : 38

Liste d'attente : 16

III - Bilan financier

Par délibération n° 2020-048 du 7 mai 2020, le compte administratif des parcs publics de stationnement a été approuvé et fait apparaître les résultats financiers suivants. Le résultat du Budget des Parcs de stationnement s'élève toutes sections confondues à 417 720,10 €.

Les produits de la section d'exploitation :

Les principales ressources du budget des parcs de stationnement s'élèvent à 2 089 101,14 € et sont constituées :

- de prestations de services : 1,14 M € (+19,86 % au regard de 2018) dont :
- du résultat d'exploitation reporté : 556 K€,
- de produits issus de remboursement de sinistres : 4,4 K€,
- de l'amortissement d'une quote-part des subventions perçues: 384 K€.

	ABONNEMENT	OCCASIONNEL	FRAIS AMODIATION	AUTRES	TOTAL
FOIRAIL	118 549 €	217 886 €			336 435 €
FOCH	159 701 €	95 464 €			255 166 €
JACOBIN	181 524 €	164 321 €			345 845 €
REMPARTS	182 082 €	11 103 €			193 185 €
AUTRES				7 246 €	7 246 €
					1 137 877 €

Les dépenses de la section d'exploitation :

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 185 417,53 €, il évolue de 14,40 % au regard de 2018, hausse notamment liée à l'achat du parking des Remparts.

Il se compose :

- des charges à caractère général (chapitre 011) pour 457 K€, soit + 33 % par rapport à l'exercice 2018,
- des dépenses en personnel (chapitre 012) pour 304 K€ soit une évolution de - 1,97 % au regard de l'exercice précédent,
- des charges financières pour 83 K€, soit une baisse de 6,76 % par rapport à 2018,
- des dotations aux amortissements pour 340 K€.

La dette :

Le remboursement en capital de la dette est de 191 K€ pour 2019. L'encours de la dette est lui de 2,4 M€ en date du 31/12/2019. La dette est structurée pour 100 % d'emprunts à taux fixes.

ANNEE REALISATION	PRETEUR	DUREE EN ANNEES	Taux ACTUARIEL (%)	DATE 1ERE ANNEE INTERET	DATE 1ERE ANNEE AMORT	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2019	ICNE	INTERET	AMORT	ANNUITE
2012	BPO	20	3,68	10/10/2013	10/10/2014	1 500 000,00	612 384,32	4 354,73	21 103,71	47 106,48	68 210,19
2012	BPO	20	3,45	10/10/2013	10/10/2014	1 300 000,00	889 473,70	6 325,15	30 652,63	68 421,05	98 073,68
2013	BPO	20	3,44	10/10/2013	10/10/2013	700 000,00	478 947,34	3 405,85	16 505,26	36 842,11	53 347,37
2013	BPO	20	4,26	10/10/2013	10/10/2013	2 500 000,00	486 996,92	3 463,09	16 782,66	37 461,30	54 243,96
						6 000 000,00	2 487 802,28	17 548,82	85 044,26	189 830,94	274 875,20

La capacité de désendettement du budget des parcs publics de stationnement est de 8,12 ans.

Les soldes d'épargne :

L'épargne brute s'élève à 303 926,56 € tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à 114 095,62 €.

	2018	2019
= EPARGNE DE GESTION	9 631,21	42 664,90
= RESULTAT FINANCIER	-89 767,49	-83 695,81
= RESULTAT EXCEPTIONNEL	391 141,30	388 902,29
= RESULTAT DE L'EXERCICE	311 005,02	347 871,38
= EPARGNE BRUTE	217 539,85	303 926,56
- Remboursement du Capital de la Dette	-189 830,94	-189 830,94
= EPARGNE NETTE	27 708,91	114 095,62

Les investissements :

Le volume d'investissement s'élève en 2019, à 3,9 M€ dont le remboursement en capital de la dette pour 191 K€, les travaux du parking souterrain Foch pour 1,27 M€, l'achat de matériel pour 143 K€, la régularisation d'une subvention d'équipement pour 1,6 M€, le solde d'excédent antérieur reporté pour 298 K€ et 384 K€ de quote-part d'amortissement de subventions.

Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements pour 0,3 M€, par l'avance remboursable versée par le budget principal pour 1 M€, par la régularisation de la subvention d'équipement pour 1,6 M€ et par l'affectation du résultat 2018 pour 0,4 M€.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 25 novembre 2020, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Consultative des Service Publics Locaux et de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le rapport annuel d'activité 2019 des parcs publics de stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-227 - RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT RAPPORT ANNUEL 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et la mise en application de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014) notamment sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie, la gestion des contestations des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) est désormais gérée par la collectivité ou par délégation à un prestataire en tant qu'autorité compétente.

La Ville de Rodez conserve la gestion des FPS émis sur la commune et l'envoi de l'avis de paiement au-delà de 5 jours, en cas de non-paiement, est réalisé par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

De ce fait, l'usager qui souhaite contester un FPS doit nécessairement introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS. Les coordonnées de l'entité auprès de laquelle doit être introduit ce RAPO ainsi que les modalités d'établissement du recours figurent sur l'avis de paiement.

L'usager dispose de deux moyens de contestation, à savoir :

- l'envoi d'un courrier auprès de l'entité concernée, comportant les documents et données nécessaires à la réalisation du recours ;
- via le site internet mis à disposition par l'entité, en renseignant et en fournissant l'ensemble des documents demandés dans le formulaire de contestation dématérialisé.

A l'année N+1, l'autorité en charge de la gestion des contestations doit établir un rapport annuel présenté auprès de l'organe délibérant de la collectivité.

Ce rapport contient un tableau de suivi statistique qui précise les motifs des recours ainsi que les suites données.

Pour l'année 2019, le rapport annuel se constitue comme suit :

1) Descriptif général d'introduction des RAPO :

Indicateur relatif au traitement des RAPO

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 18 décembre 2020 à 17h00
Compte-rendu

	Nombre total reçus	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre rejetés *	Nombre admis	Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	23	25.2	23	0	0	1	22	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	139	13.2	139	0	28	40	99	0	0
Ensemble des RAPO formés	162	14.9	162	0	28	41	121	0	0

Pour l'année 2019, il a été émis 13 102 FPS sur le secteur payant du stationnement de la Ville de Rodez dont 162 ont fait l'objet de Recours Administratif Préalable Obligatoire, soit 1,24%.

Sur l'ensemble des RAPO formés, 74,5% ont été admis et on fait l'objet d'une rectification auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI).

2) Détail d'analyse des RAPO :

Analyse des motifs d'acceptation, de rejet ou d'irrecevabilité des RAPO

	Nombre total	RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de contestations du FPS	138	14	124
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	70	6	64
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	26	4	22
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	4	1	3
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	1	0	1
Autres	97	3	34
Motifs d'irrecevabilité du RAPO	31	0	31
Le requérant n'a pas intérêt à agir	3	0	3
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	1	0	1
Le requérant ne produit aucun motif	3	0	3
Le requérant est hors délai	16	0	16
Autres	8	0	8

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 18 décembre 2020 à 17h00
Compte-rendu

Motifs de rejet du RAPO	33	0	33
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	7	0	7
Le FPS était fondé	6	0	6
Autres	20	0	20
Motifs d'acceptation	135	15	120
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	37	4	33
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	12	1	11
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	1	0	1
Avis de paiement comportant des erreurs	1	0	1
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	43	7	36
Autres	41	3	38

Ce deuxième tableau présente les différents motifs liés à la contestation par l'utilisateur mais également définis par l'autorité compétente en charge du traitement des RAPO :

- les motifs de contestations sont saisis par le requérant lors de la demande de RAPO ou par la personne en charge du traitement en cas de contestation par courrier.
- les motifs d'irrecevabilité ou de rejet sont saisis par l'autorité en charge du traitement :
Un RAPO peut être jugé irrecevable en cas de non-respect du délai ou des modalités d'introduction du recours.
Ce dernier peut également être rejeté si les éléments fournis ne sont pas convaincants, ou qu'il n'y a pas lieu de contester.

Enfin, en cas d'acceptation, les motifs d'annulation permettent de transférer le FPS à une tierce personne en cas de cession, de location, ou de mise à disposition de véhicule. Ces motifs permettent également d'annuler totalement ou partiellement le FPS pour le requérant en cas d'erreur ou de dysfonctionnement.

De ce fait, ces différentes informations saisies par les différents intervenants et approuvées par l'autorité, permettent la transmission des éléments à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) afin que cette dernière transmette l'avis de paiement rectificatif en cas d'annulation ou de transfert d'un Forfait de Post-Stationnement.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2020, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission Ville responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le rapport annuel 2019 sur les recours administratifs préalable obligatoires dans le cadre des forfaits post-stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-228 - COMITE CONSULTATIF FOIRES ET MARCHES - CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par Monsieur le Maire. Les comités peuvent être consultés par Monsieur le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité, et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité.

L'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délibérations du Conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Par ailleurs, la consultation des organisations professionnelles est également obligatoire pour définir le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés.

Aussi, afin de répondre aux exigences combinées des articles ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil municipal de réinstaller le Comité consultatif Foires et Marchés, pour la durée du mandat, selon la composition suivante :

- 5 élus municipaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir :
 - 4 élus de la liste « Notre parti, c'est Rodez » ;
 - 1 élu de la liste « Rodez Citoyen » ou de la liste « Rodez ensemble autrement ;
- 3 représentants des organisations professionnelles » : syndicat départemental des commerçants non-sédentaires de l'Aveyron, APABA, Cassiopée
- 3 représentants des partenaires institutionnels : UDAF, Police Nationale, DDCSPP (ex DGCCRF),
- 3 représentants des chambres consulaires.

Monsieur le Maire désignera un (e) Président (e) pour le représenter.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, désigne en son sein les cinq membres du Comité consultatif selon le principe de la représentation proportionnelle, approuve le nombre de représentants des partenaires externes, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Sont élus membres du comité consultatif foires et marches

- Madame Monique BULTEL-HERMENT
- Madame Régine TAUSSAT
- Monsieur Jean-François BOUGES
- Monsieur Arnaud COMBET
- Madame Marion BERARDI

DELIBERATION N°2020-229 - ABANDON DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE - REDEVANCE POUR FRAIS D'ENLEVEMENT

Il est interdit d'abandonner ses déchets ou de les déposer sur la voie publique sans se conformer aux règles de collecte des déchets définies par l'arrêté permanent n° AG 17/011 du 10 janvier 2017, valant règlement général de gestion et de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par Rodez agglomération le 29 novembre 2016.

La Ville de Rodez connaît malheureusement des comportements non-responsables de la part d'habitants qui sortent leurs sacs de déchets en dehors des lieux et heures de collecte ou abandonnent des déchets et des encombrants recyclables sur la voie publique au lieu de les déposer gratuitement en déchetteries. Ces mauvais gestes nuisent à la qualité de vie de la population, dégradent l'environnement et la salubrité publique.

A chaque fois que cela se produit, la Ville de Rodez est amenée à enlever les déchets et parfois aussi à nettoyer les lieux, ce qui génère des coûts importants en termes de temps de travail, de déplacement et de mobilisation d'engins.

La fixation d'une redevance permettra la prise en charge de ces frais qui sont aujourd'hui exclusivement supportés par la Collectivité.

Il est donc proposé de fixer à 80 euros le montant de la redevance pour l'enlèvement d'un déchet abandonné sur la voie publique de Rodez, et à 135 euros en cas de récidive.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la mise en application sur le territoire communal de redevances pour frais d'enlèvements de déchets abandonnés sur la voie publique, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-230 - FOURRIERE DE VEHICULES - FACTURATION DES FOURRIERES A LA DEMANDE DES MAITRES DE LIEUX PRIVES

Le service de la Police Municipale est chargé de la gestion en régie directe de la fourrière municipale de véhicules.

Le service peut être requis par des opérateurs privés tels que des syndicats d'immeubles ou des bailleurs sociaux, pour l'enlèvement de véhicules dit ventouses, c'est-à-dire en stationnement très gênant ou abandonnés par leur propriétaire sur des espaces appartenant à des copropriétés privées ou des bailleurs sociaux dits « maîtres de lieux privés ».

Pour l'année 2021, il est proposé pour cette prestation de fixer le tarif de 95 euros TTC par véhicule enlevé et déposé en fourrière ce pour couvrir le coût de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules en question.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la mise en place d'une facturation des frais de fourrière aux maîtres de lieux privés au tarif de 95 euros TTC par enlèvement, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-231 - VIDEOPROTECTION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 ETABLI PAR LE COMITE D'ETHIQUE

Le dispositif communal de vidéoprotection est autorisé par arrêté préfectoral n° 2020-181-32 du 29 juin 2020. Il est en service depuis le 1^{er} juillet 2019 et son déploiement se poursuit sur la commune.

Ce dispositif est suivi par un comité d'éthique composé de conseillers municipaux (4 titulaires et 4 suppléants), de trois personnes qualifiées représentant le conseil de l'ordre des Avocats + le Président du Tribunal Judiciaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et de trois associations (CIDFF, ADAVEM et CASSIOPEE). Il est présidé par Madame Monique BULTEL-HERMENT, Adjointe au Maire.

Comme prévu par l'article 1.7 du règlement intérieur voté par le Conseil municipal en séance du 11 juillet 2020, le comité d'éthique doit se réunir au moins deux fois par an et présenter un rapport annuel d'activité du dispositif avant le 31 décembre de chaque année. Ce document doit être ensuite soumis au Conseil municipal.

Le comité d'éthique s'est réuni une première fois, le 18 juin 2020, puis une seconde fois, le 9 décembre 2020. Lors de cette dernière séance, les membres ont fait un point sur le fonctionnement du dispositif communal, à savoir son activité, les réquisitions d'images et les demandes d'informations reçues. Ils ont établi le rapport annuel d'activité, qui est présenté en annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu), approuve le rapport annuel d'activité 2020 du dispositif communal de vidéoprotection et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

DELIBERATION N° 2020-232 - AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -- TARIFS 2021 - RECTIFICATIF

Le Conseil municipal a approuvé, lors de la séance du 2 novembre 2020, les tarifs 2021 (DEL 20202019) notamment ceux concernant les autorisations d'occupation du domaine public.

Une erreur matérielle s'était glissée dans la grille de ces tarifs.

Par conséquent, il convient de procéder à la rectification de la « redevance par jour et m² de chaussée et trottoir occupé ».

Ce tarif est fixé à 0,20 euros pour l'année 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la rectification apportée pour les tarifs 2021 d'autorisations d'occupation du domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-233 - RODEZ AGGLOMERATION - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE- ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE

Vu l'Article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Article L2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a renforcé le rôle du Maire comme acteur essentiel de la politique de prévention. Celui-ci concourt non seulement à l'exercice des missions de sécurité publique mais également à celles mettant en œuvre des actions de prévention.

Par délibération du Conseil du Grand Rodez n° 081007-209 en date du 7 octobre 2008, le Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été transformé en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Conformément au dernier alinéa de l'article D.132-12 du Code de la sécurité intérieure : « La composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi suivant l'arrêté n° 2020-A-590, le Président de Rodez Agglomération a fixé la composition du CISPD comme suit :

- le Préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants,
- les Maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,
- le président du conseil départemental, ou son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de département,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Monsieur le Maire préside le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en tant que Président de Rodez Agglomération. Il convient donc de désigner son représentant pour siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Madame BULTEL-HERMENT Monique pour siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-234 - COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les articles D 3120-21 à D 3120-39 du Code des transports disposent qu'une commission consultative, intitulée commission locale des transports publics particuliers de personnes est créée dans chaque département. Elle se réunit au moins une fois par an et établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique. Elle est présidée par le préfet du département. Ses membres sont issus de trois collèges : les représentants de l'Etat, les représentants des professionnels et les représentants des collectivités territoriales. Il peut aussi y avoir, le cas échéant, des représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement. Tous sont nommés pour trois ans.

Le mandat des membres de la commission actuellement en exercice arrivant à échéance le 5 décembre 2020, Madame la Préfète de l'Aveyron a invité la Ville de Rodez à désigner ses nouveaux représentants. Aussi, afin de répondre aux exigences exposées ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de désigner ses deux membres représentants à cette commission, à savoir deux conseillers municipaux (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, désigne en son sein Madame TAUSSAT Régine membre titulaire et Monsieur FERRAND Bernard membre suppléant pour siéger à la Commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Aveyron, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-235 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL - DATES POUR L'ANNEE 2021 - MODIFICATIF

Par délibération n° 2020-196 du 2 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé, pour plusieurs commerces, franchises et artisans, les dates de dérogation au repos dominical, par branche d'activité, pour l'année 2021.

Ceci concerne notamment les commerces de détail de parfumerie et produits de beauté dont les dérogations au repos dominical sont fixées aux dimanches 7 février 2021, 25 juillet 2021, 12 décembre 2021 et 19 décembre 2021.

Le commerce SEPHORA (commerce de détail de parfumerie et produits de beauté) a émis le souhait le 9 novembre 2020 de déroger au repos dominical pour l'année 2021, les dimanches 10 janvier, 17 janvier, 14 février, 30 mai, 20 juin, 27 juin, 4 juillet, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.

Conformément à l'article L3132-26-1 du Code du Travail « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Vu l'avis favorable de Rodez Agglomération par délibération n° 201215-248-DL du 15 décembre 2020, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu), approuve l'ajout des dates demandées à la dérogation au repos dominical pour la branche d'activité commerces de détail de parfumerie et produits de beauté, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-236 - EDUCATION - TRANSPORT SCOLAIRE - PARTICIPATION COMMUNALE 2019-2020

La loi Notre du 7 août 2015 a acté le transfert de la compétence « transport scolaire » du Département à la Région. A ce titre, la Région Occitanie a approuvé par délibération du 13 avril 2018 le règlement adapté à chaque département qui la compose.

Concernant le département de l'Aveyron, le règlement prévoit que les trois partenaires locaux qui sont : le Conseil Régional Occitanie, la commune de domicile de l'élève et la famille de l'élève, assument pleinement le financement du transport scolaire des enfants scolarisés sur le territoire.

Sachant que toute participation communale non financée par la commune sera supportée par la famille.

En ce sens, le Conseil municipal souhaite soutenir les familles ruthénoises en participant activement aux financements du transport scolaire.

La participation communale de base a été fixée suivant un forfait annuel par statut d'élève transporté joint en annexe. Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant total de la participation communale pour les élèves résidant sur la commune s'élève à 2 915 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur la ligne budgétaire : 340.252.65732.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le versement de la participation communale telle qu'indiquée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-237 - EDUCATION - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE - FORFAIT 2020/2021

Conformément aux dispositions issues du Code de l'Education, la Ville de Rodez participe chaque année au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association par le versement d'une participation. Celle-ci est calculée selon une méthode devant respecter le principe de parité public-privé : la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association est calculée par rapport au coût d'un élève du public, étant précisé que le forfait communal versé ne s'applique que pour les seuls élèves du privé résidant à Rodez.

Sur cette base, la participation communale pour l'année 2020/2021, s'élèvera à 1 409,47 € par enfant d'école maternelle résidant à Rodez et à 497,70 € par enfant d'école élémentaire résidant à Rodez. Les crédits utiles sont prélevés sur le budget principal, article 6558, rubriques 211 et 212 dans la limite des 369 000 € inscrits au budget principal de la commune.

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education qui énonce que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 qui dispose l'ensemble des règles de prise en charge par les commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la convention ci-annexée qui sera signée avec les établissements sous contrat suivants :

- Jeanne d'Arc
- Saint Joseph
- Saint Paul
- Sainte Procule
- Sainte Thérèse
- La Calandreta

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, considérant que Mesdames BERARDI Marion et ROUS PERPINA Claire ne prennent pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité par 30 voix pour et 3 abstentions (Madame ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu), approuve la participation communale au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2020/2021 et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-238 - FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON ET LA VILLE DE RODEZ

La Ville de Rodez souhaite ré-agencer la salle de change du multi-accueil Farandole afin qu'elle devienne plus fonctionnelle et plus spacieuse. Ces aménagements respecteront les exigences de la PMI à savoir une table de change pour dix enfants avec au moins un plan de change avec escalier.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron est partenaire de cette opération. Le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants géré par la CAF a pour objectif de pérenniser des équipements déjà existants en finançant notamment jusqu'à 80 % du coût des opérations de rénovation.

Coût de la rénovation de la salle de change : 15 415 € HT

Participation de la CAF à hauteur de 80 % : 12 332 €

Reste à charge de la Ville : 3 083 €

Les crédits ont été écrits en dépenses d'investissement sur le budget de l'exercice 2020 de la commune.

Les recettes associées seront inscrites sur le budget 2021 de la commune, article 1386, fonction 64.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, inscrit les recettes correspondantes aux budgets communaux, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à une demande de subvention auprès de la CAF de l'Aveyron concernant le projet de rénovation et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-239 - ACCOMPAGNEMENT POUR LA REALISATION DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL - CONVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON ET VILLE DE RODEZ

Dans le cadre de sa politique de développement social, la Ville de Rodez travaille à l'écriture d'un contrat territorial global (CTG).

Cette convention de partenariat signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire Ruthénois.

Elle regroupera les contrats enfance et jeunesse au sein d'un projet unique et favorisera l'accès aux différents dispositifs proposés par la CAF.

L'objectif du contrat territorial global est de clarifier et rationaliser l'offre de la commune en matière d'accès aux droits, de co-éducation, de parentalité et d'animation de la vie sociale. Le contrat territorial global permet d'établir un diagnostic du territoire partagé par l'ensemble des partenaires concernés. Des priorités et des moyens vont être arrêtés pour mise en œuvre d'un plan d'action.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, partenaire majeur du projet, prend en charge 80 % du coût du diagnostic.

Coût du diagnostic réalisé par le CREDOC :	37 400 € HT
Participation de la CAF à hauteur de 80 % :	29 920 €
Reste à charge de la Ville :	7 480 €

Les crédits ont été écrits en dépenses d'investissement sur le budget de l'exercice 2020 de la commune.

Les recettes associées seront inscrites sur le budget 2021 de la commune, article 1386, fonction 64.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, inscrit les recettes correspondantes aux budgets communaux, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à une demande de subvention auprès de la CAF de l'Aveyron concernant l'ingénierie de projet ainsi que l'ensemble des actes afférant à la démarche CTG et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-240 - EDUCATION - DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » - GROUPES SCOLAIRES GOURGAN ET PAUL RAMADIER - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE 2019/2020 ENTRE LA VILLE DE RODEZ, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

La crise sanitaire liée au COVID 19 a engendré la fermeture de toutes les écoles du 16 mars au 11 mai 2020. Il en a été de même pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron contraint de réduire d'autant son activité. La Ville de Rodez partenaire du conservatoire dans le cadre du dispositif « orchestre à l'école » a signé une convention avec ce dernier au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Compte-tenu de la crise sanitaire et de la fermeture de toutes les écoles du 16 mars 2020 au 11 mai 2020, et d'un commun accord avec l'Education Nationale, la participation au profit du CRDA est ramenée de 46 323, 75 euros à 37 059 euros pour l'année scolaire 2019/2020.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'avenant à la convention tripartite annexé ci-joint, autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-241 - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)

Depuis 2012, la Ville de Rodez et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) ont mis en place un accompagnement scolaire individualisé en faveur des enfants ruthénois scolarisés dans les écoles publiques de la Ville. Grâce à ce dispositif, les élèves des écoles de Ramadier, Flaugergues et Gourgan, orientés par les directeurs d'école, en accord avec l'Education Nationale, bénéficient d'un accompagnement scolaire individuel, mais aussi d'actions culturelles lors de rencontres à la médiathèque, à la ludothèque ou dans les musées de la Ville.

La Ville souhaite poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif jusqu'au mardi 6 juillet 2021 inclus auprès de 12 enfants ruthénois scolarisés en primaire publique. Comme les années précédentes, la Ville s'engage à verser à l'AFEV la somme de 300 € par étudiant, soit un montant total de 3 600 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2020, compte 340, article 658. Elle facilite aussi l'action des étudiants bénévoles par une gratuité des abonnements à la médiathèque - ludothèque sur justificatif produit par l'A.F.E.V.

Dans le contexte sanitaire actuel, l'AFEV réinvente ses interventions en lançant un mentorat à distance. L'étudiant mentor s'engage à hauteur de 2h par semaine. Les séances sont construites avec l'enfant et sa famille autour de discussions, jeux, activités et soutien scolaire par écran interposé. L'objectif est de maintenir le lien avec l'école afin de lutter contre le décrochage scolaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention de partenariat avec l'AFEV et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-242 - CUISINE CENTRALE - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - EXERCICE 2019

1 - Evénements marquants durant l'année 2019

Les efforts entrepris pour un service de qualité sont poursuivis tout en maîtrisant la gestion budgétaire. Dans le cadre d'une démarche de développement durable ayant pour but de produire une alimentation avec un impact écologique faible, le conditionnement est exclusivement réalisé en plats inox gastronomes réutilisables.

La loi Egalim visant à améliorer la qualité des approvisionnements en denrées Bio, sous signe de qualité et/ou de production locale, avec un repas végétarien par semaine est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019.

La Cuisine centrale ayant anticipé cette mouvance, proposait déjà depuis 2018, un menu végétarien par mois.

Le bilan en 2019 est de 58 K€ pour l'achat des denrées Bio, sous label qualité et/ou de production locale, soit 24,5 % de la ligne budgétaire alimentation (20% prévu par la loi en 2020).

Cette loi prévoit également à l'aube de l'année 2025 la suppression totale des conditionnements en barquette plastique au profit des plats inox gastronomes réutilisables.

Afin de mener ces changements, la phase d'investissement du matériel de cuisine obsolète se poursuit pour 2020 avec un projet de changement d'une sauteuse, l'acquisition d'un lave-batterie à granules et d'un batteur afin de développer l'activité pâtisseries du service.

2 - Bilan financier 2019

Le résultat de la Cuisine centrale s'élève, toutes sections confondues à 92 539,00 €.

1) Les produits de la section fonctionnement :

Le total des recettes de fonctionnement de la Cuisine centrale s'élève pour 2019 à 802 659,12 € et est constitué :

- De la vente de repas (425 K€),
- De la variation de stock de denrées alimentaires (12,9 K€),
- De la subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez (364 K€),
- De produits exceptionnels pour 0,3 K€.

Nombre de repas produits livrés aux écoles primaires de la Ville	Repas adulte livrés aux personnels des écoles primaires de la Ville	Nombre de repas livrés et payés (école privée (la Calandreta)	Avantage en nature personnel Cuisine centrale	Extra : Compagnons du devoir Kermesses Diverses manifestations
169 565	4 755	6 765	811	1 758

2) Les dépenses de la section fonctionnement :

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 788 798,79 € se compose :

- Des charges à caractère général (chapitre 011) pour 407,8 K€
- Des charges de personnel (chapitre 012) pour 361 K€. En hausse de 7,93 % au regard de 2018,
- Des charges de gestion courante, arrêtées à 0,3 K€. Elles correspondent à des créances irrécouvrables et créances éteintes,
- Des charges financières pour 4,6 K€ qui régressent de 8,83 % au regard de 2018 en lien avec la baisse de l'encours de la dette,
- Des dépenses exceptionnelles pour 0,5 K€,
- Des dotations aux amortissements pour 14,3 K€.

3) La dette :

Le remboursement en capital de la Cuisine centrale est de 10 K€ pour 2019. L'encours de la dette est lui de 97 K€ en date du 31/12/2019. La dette est structurée pour 100 % d'emprunts à taux fixes.

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 18 décembre 2020 à 17h00
Compte-rendu

ANNEE	PRETEUR	DUREE EN ANNEES	Taux ACTUARIEL (%)	DATE 1ERE ANNEE INTERET	DATE 1ERE ANNEE AMORT	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2019	ICNE	INTERET	AMORT	ANNUITE
2008	CE	15	4,34	15/01/2009	15/01/2009	70 000,00	18 660,63	776,37	1 012,67	4 666,67	5 679,34
2008	CE	15	4,34	21/01/2009	21/01/2009	30 000,00	8 000,00	326,95	434,00	2 000,00	2 434,00
2009	BPO	24	4,89	16/07/2009	16/07/2009	140 000,00	70 639,91	696,98	3 492,72	3 380,16	8 872,88
						240 000,00	97 306,54	1 800,30	4 939,39	10 046,83	14 986,22

La capacité de désendettement de la Cuisine centrale est 5,36 ans.

4) Les soldes d'épargne :

L'épargne brute (CAF) s'élève à 28 217,83 € tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à 18 171,00 €. La CAF de la Cuisine centrale est, à ce jour, dépendante du niveau de subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez.

	2018	2019	Evolution
= EPARGNE DE GESTION	109 620,76	18 659,13	-82,98%
= RESULTAT FINANCIER	-5 078,59	-4 630,20	-8,83%
= RESULTAT EXCEPTIONNEL	-26 541,41	-169,22	-99,36%
= RESULTAT DE L'EXERCICE	78 000,76	13 859,71	-82,23%
= EPARGNE BRUTE	86 782,59	28 217,83	-67,48%
- Remboursement du Capital de la Dette	9 889,33	10 046,83	1,59%
= EPARGNE NETTE	76 893,26	18 171,00	-76,37%

5) Les investissements :

Le volume d'investissement s'élève en 2019 à 15 448,66 €, il correspond au remboursement en capital de la dette (10 K€) et au solde d'exécution négatif reporté de N-1 (5 K€).

Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements et par l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

Le budget de la Cuisine centrale possède, à ce jour, une capacité d'autofinancement insuffisante pour lui permettre d'envisager le financement d'éventuels investissements sans emprunt.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 25 novembre 2020, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Consultative des Service Publics Locaux et de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le rapport annuel d'activité 2019 de la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-243 - BUDGET 2020 - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Des modifications de crédits sont à apporter au budget annexe de la commune pour l'exercice 2020 au sein de la section de fonctionnement et d'investissement.

	BP 2020	BS 2020	DM n°1	DM n°2	BUDGET GLOBAL
Fonctionnement	30 600 796	8 596 829	165 803	-73 000	39 290 428
Investissement	9 086 435	22 370 310	-76 361	-128 000	31 252 384
	39 687 231	30 967 139	89 442	-201 000	70 542 812

Section de fonctionnement : - 73 000 €

Des réajustements budgétaires sont nécessaires afin de modifier le chapitre relatif à la comptabilisation de la provision pour contentieux ainsi que l'annulation de la refacturation des frais d'administration générale aux budgets annexes en cette période de crise sanitaire (-73 000 €).

Section d'investissement : -128 000 €

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement concernent le report du « relamping » des bâtiments (50 000 €), le report d'achat de terrains nus (78 000 €) ainsi que la régularisation du chapitre de la provision pour contentieux.

La décision modificative n°2 du budget de la commune s'équilibre à - 201 000 €.

Le budget de la commune s'équilibre pour l'exercice 2020 à 70 542 812 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la décision modificative N°2 du budget 2020 de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-244 - BUDGET 2020 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Des modifications de crédits sont à apporter au budget annexe de la Cuisine Centrale pour l'exercice 2020 au sein de la section de fonctionnement.

	BP 2020	BS 2020	DM n°1	DM n°2	BUDGET GLOBAL
Fonctionnement	856 471	56 090	-90 000	0	822 561
Investissement	20 000	111 039	10 900	0	141 939
TOTAL BUDGET 2020	876 471	167 129	-79 100	0	964 500

Des réajustements budgétaires sont nécessaires sur la fonction de fonctionnement afin de mandater les dernières factures de denrées alimentaires pour l'exercice 2020.

FONCTIONNEMENT

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Budget global
Dépenses	856 471	56 090	-90 000	0	822 561
Résultat de fonctionnement reporté					0
Charges à caractère général	462 020	-20 600	-100 900	15 998	356 518
Charges de personnel	364 351	41 990			406 341
Atténuations de produits					0
Charges de gestion courante	5 000	14 000		-14 998	4 002
Charges financières	4 800	200			5 000
Charges exceptionnelles	300	2 000		-1 000	1 300
Dépenses imprévues					0
Opération d'ordre	20 000	18 500	10 900		49 400
Recettes	856 471	56 090	-90 000	0	822 561
Résultat de fonctionnement reporté					0
Produits des services	464 500	-77 428	-150 000		237 072
Atténuations de charges	13 000				13 000
Dotations et participations					0
Produits de gestion courante	378 971	133 518	60 000		572 489
Produits exceptionnels					0
Opération d'ordre					0

La décision modificative N°2 du budget annexe de la cuisine centrale s'équilibre à 0 €.

Le budget annexe de la cuisine centrale s'équilibre pour l'exercice 2020 à 964 500 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la décision modificative N°2 du budget 2020 de la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-245 - BUDGET 2020 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Des modifications de crédits sont à apporter au budget annexe des Parcs Publics de Stationnement pour l'exercice 2020 au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

	BP 2020	BS 2020	DM n°1	DM n°2	BUDGET GLOBAL
Exploitation	1 532 000,00	-2 600,00	0,00	18 000,00	1 547 400,00
Investissement	1 888 999,00	1 024 157,00	-18 000,00	18 000,00	2 913 156,00
TOTAL BUDGET 2020	3 420 999,00	1 021 557,00	-18 000,00	36 000,00	4 460 556,00

Des réajustements budgétaires sont nécessaires pour couvrir les dépenses relatives aux travaux engagés sur le parking souterrain Foch : + 18 000 €.

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 18 décembre 2020 à 17h00
Compte-rendu

Section de fonctionnement :

EXPLOITATION

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Budget global
Dépenses	1 532 000	-2 600	0	18 000	1 547 400
Résultat de fonctionnement reporté					0
Charges à caractère général	528 192	-13 870	13 000		527 322
Charges de personnel	309 936	2 550	5 000		317 486
Atténuations de produits					0
Charges de gestion courante		20			20
Charges financières	90 000	2 000			92 000
Charges exceptionnelles	100	1 000			1 100
Dépenses imprévues					0
Opération d'ordre	603 772	5 700	-18 000	18 000	609 472
Recettes	1 532 000	-2 600	0	18 000	1 547 400
Résultat de fonctionnement reporté					0
Produits des services	1 116 000	-2 600		18 000	1 131 400
Atténuations de charges					0
Dotations et participations					0
Produits de gestion courante					0
Produits exceptionnels	31 000				31 000
Opération d'ordre	385 000				385 000

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Budget global
Dépenses	1 888 999	1 024 157	-18 000	18 000	2 913 156
Résultat de fonctionnement reporté		485 964			485 964
Immobilisations incorporelles	30 000	15 000			45 000
Immobilisations corporelles	69 000				69 000
Immobilisations en cours	1 215 000	519 193	-18 000	18 000	1 734 193
Emprunts et dettes assimilées	189 999	4 000			193 999
Dépenses imprévues					0
Opération d'ordre	385 000				385 000
Recettes	1 888 999	1 024 157	-18 000	18 000	2 913 156
Emprunts et dettes assimilées	1 285 227	114 773			1 400 000
Excédent de fonctionnement capitalisé		903 684			903 684
Opération d'ordre	603 772	5 700	-18 000	18 000	609 472

La décision modificative n°2 du budget annexe des parcs publics de stationnement s'équilibre à + 36 000 €.

Le budget annexe des parcs publics de stationnement s'équilibre pour l'exercice 2020 à 4 460 556 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la décision modificative N°2 du budget 2020 des parcs publics de stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-246 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE

Le Rapport d'orientations budgétaires voté par délibération n°2020-199 du 2 novembre 2020, précise les spécificités du Budget Primitif 2021, en tenant compte des priorités du nouveau Conseil municipal élu en juin 2020.

Le budget répond à deux objectifs majeurs : maintenir et améliorer le niveau de service public attendu par les Ruthénois, poursuivre la politique d'investissement déjà bien engagée à ce jour.

La préparation du Budget Primitif 2021 a fait l'objet d'une approche rigoureuse et raisonnable sur les hypothèses retenues, avec un référentiel fondé sur les dépenses réalisées en 2019, celles projetées à la fin de l'exercice 2020, et sur les besoins émergents pour 2021.

Le BP 2021 intègre également les incertitudes liées à la crise sanitaire, dont les conséquences sont sans commune mesure.

Les « Autorisations de Programme - Crédits de Paiements » sont détaillés sur la note n°2020-08-31.

En fonctionnement, il s'agit d'un budget résolument orienté vers une maîtrise des dépenses.

En investissement, il s'agit de poursuivre les constructions d'équipements structurants et préserver le patrimoine bâti existant. Pour cette nouvelle mandature, l'objectif reste d'améliorer plus encore le cadre de vie des Ruthénois, d'optimiser le service rendu à la population et de préparer l'avenir.

La politique menée depuis 2008 a conduit à une baisse progressive des dépenses de fonctionnement de la Ville, afin de combler la diminution conséquente des dotations de l'Etat (-49 % depuis 2008). En parallèle, la Ville poursuit ses efforts d'investissements et de construction d'équipements structurants, afin de consolider l'ensemble des politiques publiques conduites.

Ce début de mandat s'accompagne de la concrétisation d'importants projets, dont la requalification du Stade Paul Lignon, la création d'un boulodrome, la finalisation des travaux des places Foch et de la Cité, et de la préservation du patrimoine bâti.

Le budget primitif 2021 de la commune s'équilibre à 43 192 047 €, soit 30 583 576 € en section de fonctionnement et 12 608 471 € en section d'investissement.

1) LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elles restent stables au regard du BP 2020. Elles s'élèvent globalement à 30 583 576 €, dont 23 669 828 € de dépenses réelles et 6 913 748 € de dépenses d'ordre. Ainsi le budget 2021 reste conforme aux engagements financiers présentés lors du rapport d'orientations budgétaires, à savoir :

Garantir un taux d'épargne brute d'un niveau moyen de 21 % sans recourir au levier fiscal pour réaliser nos investissements

L'objectif assigné, pour 2021 et les années à venir, est un taux d'épargne brute référentiel à 21 %. Il s'agit d'un indicateur budgétaire déterminant qui a pour finalité d'assurer la couverture en capital de la dette, et d'autofinancer une grande partie des investissements de notre collectivité.

Maîtriser les charges à caractère général tout en améliorant la qualité du service public

Elles diminuent de 1 % par rapport au BP 2020. Arrêté à 5 477 798 €, ce chapitre regroupe les postes de dépenses suivants : consommation de tous ordres (eau, énergie, consommables), prestations de services, frais d'études, fournitures diverses, locations, entretien du matériel, contrats de maintenance, honoraires...)

Depuis plusieurs années, les agents de la Ville et les élus, conscients des marges de manœuvre qui s'amenuisent, ont fait évoluer leurs pratiques et travaillent à optimiser les moyens alloués.

Un fonctionnement des services optimisé par des agents encouragés à développer leurs compétences

Elles restent stables au regard du BP 2020.

Le budget primitif 2021 dédié à la masse salariale s'élève à 14 603 567 €.

Il tient compte de l'effet GVT (glissement - vieillesse - technicité), de l'évolution des cotisations retraites, de la réforme du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération actée en 2018 (hausse de l'indice de l'agent couplée d'un décalage d'avancement de carrière), des départs en retraite et mutations.

Augmentation de l'atténuation de produits et reversement à l'agglomération

Ce chapitre s'élève à 387 200 € au BP 2021.

Le montant du prélèvement Solidarité Renouvellement Urbain est lié à la modification des modalités de calcul du prélèvement : multiplication du nombre de logements locatifs sociaux manquants, par 25 % (et non plus 20 %) de la valeur du potentiel fiscal par habitant. Il sera de 170 200 € en 2021.

Le reversement à Rodez Agglomération de la redevance pollution d'origine domestique, suite au transfert du service de l'eau, est évalué à 177 000 €.

Dégrèvement de la taxe d'habitation sur logements vacants : 40 000 €.

Augmentation des autres charges de gestion courante pour améliorer le vivre ensemble

Elles augmentent de 1,9 % au regard du BP 2020.

En 2021, les 2 962 848 € inscrits au BP permettront de couvrir les autres charges de gestion courante. Elles comprennent notamment les subventions versées aux écoles privées, aux associations, au CCAS, et les subventions d'équilibre des budgets annexes (Cuisine centrale et Camping municipal).

Diminution des charges financières par la baisse de la dette

La charge d'intérêt s'élèvera à 100 000 € en 2021. L'évolution des intérêts est directement liée à la baisse de l'encours prévisionnel de la dette, sachant qu'en date du 31/12/2021, il devrait avoisiner les 4,6 millions d'euros (hors remboursements anticipés).

Diminution des charges exceptionnelles

Elles diminuent de 21,06 % au regard du BP 2020.

Elles s'élèvent à 38 415 €, et comprennent notamment des régularisations de titres, et le versement de subventions exceptionnelles.

Les dépenses imprévues s'élèveront à 100 000 €.

Le virement complémentaire à la section d'investissement s'élèvera à 5 142 527 €.

Les dotations aux amortissements sont budgétées pour 1 771 221 € (dont amortissement des immobilisations incorporelles 575 149 € ; amortissement des immobilisations corporelles 1 187 652 € ; charges à répartir 8 420 €).

2) LES RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 30 583 576 € dont 30 580 104 € de recettes réelles.

Ces dernières restent stables (-0,06 %) au regard de l'exercice 2020.

Les produits des services s'élèveront à 2 147 460 €

Les prévisions budgétaires tiennent compte de l'impact financier de la crise sanitaire sur les recettes issues de l'exploitation du domaine public, et sur la facturation des services rendus à la population.

Les impôts et taxes s'élèveront à 22 418 875 €

Les récentes constructions réalisées sur la Ville de Rodez ont engendré l'élargissement des bases, et devraient dynamiser les recettes fiscales de la Taxe Foncière. Concernant la taxe d'habitation, le dégrèvement sur la résidence principale est en cours, il est progressif.

Les dotations et participations s'élèveront à 5 481 209 €

Elles comprennent notamment la dotation forfaitaire pour 2 939 009 €, la dotation de solidarité urbaine pour 294 000 €, et les compensations fiscales pour 736 700 € (dont celle relative à la réforme de la taxe d'habitation). A noter, le montant du dégrèvement de la taxe d'habitation versé par l'Etat sous forme de dotation, en lieu et place des contribuables, devrait venir compenser le niveau initial de recettes issues de la taxe d'habitation.

Les autres produits de gestion courante s'élèveront à 498 560 €

Il s'agit essentiellement des revenus des immeubles pour 438 560 €.

Les produits exceptionnels s'élèveront à 14 000 €

A noter, le résultat 2020 de la section de fonctionnement sera reporté au Budget Supplémentaire 2021 et permettra de finaliser les dépenses en fonctionnement inscrites au Budget 2021.

L'excédent brut de fonctionnement s'élève à 6 910 276 €, il représente la principale ressource provenant de l'exploitation (hors financier et exceptionnel).

La capacité d'autofinancement brute s'élève à 6 810 276 €

La capacité d'autofinancement nette (des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors remboursement anticipé) s'élève à 5 880 698 €.

3) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent globalement à 12 608 471 € dont :

Remboursement en capital de la dette 1 000 000 € d'échéance annuelle et 1 300 000 € de remboursements anticipés.

Les Dépenses d'équipement s'élèvent à 9 966 999 € et se composent des :

Immobilisations incorporelles : 75 500 €

Dont pack office, licences Windows, logiciel destiné à la médiathèque, refonte du site internet...

Subventions d'équipement versées : 20 000 €

Dispositif d'aide à la pierre : 17 000 €

Téléassistance : 3 000 €

Immobilisations corporelles : 2 539 614 € dont

Terrain nu et terrain de voirie : 599 014 €

Plantations et arbustes : 15 000 €

Hôtel de Ville : 82 000 €

Aménagement de la médiathèque : 250 000 €

Maison de l'enfance (chaudière, clôture) : 52 000 €
Maison de l'enfance (façade) : 56 000 €
Ecole de GOURGAN (diagnostic pour transfert maternelle vers élémentaire) : 15 000 €
Ecole Jean Albert BESSIERE (réfection du sol de la serre) : 15 000 €
Jeux de cour : 42 000 €
Maison de quartier SAINT ELOI (menuiserie, étanchéité toit terrasse...) : 40 200 €
Maison de quartier GOURGAN : 16 000 €
Amphithéâtre (verrière, pyramide en verre, robinetterie...) : 89 200 €
Amphithéâtre - équipements sportifs (judo, fosse gymnase, écran panneau « scoring ») : 117 000 €
Toiture du TRAUC : 82 000 €
Système d'arrosage de VABRE : 50 000 €
Tennis de VABRE (remplacement des tôles translucides) : 30 000 €
Domaine de VABRE (réfection du mur) : 50 000 €
Eglise Saint AMANS : 100 000 €
Orgue du Sacré Cœur : 10 000 €
Kiosque du Jardin public du Foirail : 10 000 €
Renouvellement du matériel de transport : 99 000 €
Vidéo protection : 100 000 €
Matériel de bureau et informatique : 84 000 €
Mobilier (écoles, médiathèque...) : 38 200 €.

Immobilisation en cours pour travaux et aménagements divers liés aux bâtiments et à la voirie de la Ville de Rodez : 7 331 885 € dont :

Travaux liés aux bâtiments :

Requalification du stade PAUL LIGNON : 2 003 052 €
Ecole CARDAILLAC (accessibilité) : 400 000 €

Travaux liés à la voirie :

Rénovation de la place FOCH : 400 000 €
Réaménagement de la place de la CITE: 200 000 €
Réaménagement de l'avenue VICTOR HUGO - rive droite : 1 000 000 €
Réaménagement de l'avenue TARAYRE : 500 000 €
Création du BOULODROME : 1 200 000 €
Création d'un SKATE PARC : 328 833 €
Travaux de VOIRIE : 400 000 €
Amélioration de l'infrastructure d'ECLAIRAGE PUBLIC : 250 000 €
Pavage dallage : 150 000 €
Travaux de maçonnerie : 100 000 €.

Dépenses imprévues : 88 980 €

Dégrèvement taxe d'aménagement : 60 000 €

Subventions d'investissement : 86 000 €

Autres immobilisations financières : 20 €

Opérations d'ordre : 106 472 €

4) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 12 608 471 € dont :

Produits des cessions : 1 908 623 €

(dont terrain Maison de Santé Pluri professionnelle Sacré-Cœur, 8 rue Neuve, parking Clémenceau...),

Dotations aux amortissements : 1 771 221 €

Amendes de police : 510 000 €

F.C.T.V.A : 1700 000 €

Taxe d'aménagement : 150 000 €

Remboursement d'une quote-part de l'avance remboursable par le budget annexe des parcs publics de stationnement : 240 000 €

En conséquence, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à : 5 142 527 €.

Le résultat d'investissement 2020 sera reporté au Budget Supplémentaire 2021 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2021.

Le financement des dépenses sera assuré par les ressources propres de la Ville de Rodez.



Le Conseil municipal examine les deux amendements déposés par le groupe Rodez Citoyen :

Amendement n°1 :

- Affecter la somme de 140 000 euros supplémentaires en fonctionnement au chapitre 12 « charges de personnels ».
Fonction 2 - Enseignement et Formation.

L'équilibre du budget est modifié comme suit :

- Section de fonctionnement :

- Chapitre 12, fonction 20 : modifier la somme à 2 149 100 euros
- Chapitre 023, virement à la section d'investissement : modifier la somme à 5 002 527 euros

- Section d'investissement :

- Chapitre 16, emprunt et dettes assimilées, modifier la somme à 2 160 000 euros
- Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement, modifier la somme à 5 002 527 euros

Amendement n°2 :

- Modifier la B.1.7 - « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale : 476 000 euros
- Maison des Jeunes et de la Culture : 429 000 euros
- Les Restaurants du Cœur : 9 000 euros
- Secours Populaire Français : 4 200 euros
- Banque alimentaire Aveyron Lozère : 4 000 euros
- Augmenter les autres associations présentes dans le rapport 2020-08-48 de 10 % : + 28 490 euros
- Augmenter les associations sportives touchant 50 000 euros ou moins de 10 % : + 3 516 euros
- Affecter la somme de 177 506 euros supplémentaires en fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

L'équilibre du budget est modifié comme suit :

- Section de fonctionnement :

- Chapitre 65, article 657362 : modifier la somme à 476 000 euros
- Chapitre 65, article 6574 : modifier la somme à 134 006 euros
- Chapitre 023, virement à la section d'investissement : modifier la somme à 4 825 021 euros

- Section d'investissement :

- Chapitre 16, emprunt et dettes assimilées, modifier la somme à 1 982 494 euros
- Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement, modifier la somme à 4 825 021 euros.

Les amendements n°1 et n°2 ont été rejetés, votés par 4 voix pour (Mesdames BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu) et 31 voix contre.

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 abstentions (Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, Messieurs CORTESE Franck et JULIEN Serge), et 4 voix contre (Mesdames BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu), approuve le Budget Primitif 2021 pour le budget principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-247 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL - EXAMEN ET VOTE

Le budget primitif 2021 du camping municipal s'équilibre à 77 390 € :

- En section de fonctionnement : 65 845 €,
- En section d'investissement : 11 545 €.

1) Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 65 845 € et comprennent :

Charges à caractère général : 25 800 €

Charges de personnel : 28 500 €

Dotations aux amortissements : 11 545 €

2) Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 65 845 € et comprennent :

Droits d'entrée, redevances douche et épicerie : 25 000 €

Subvention d'équilibre versée par le Budget principal : 40 845 €

3) Les dépenses et recettes de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 11 545 €. Elle comprend des crédits d'équipement (11 545 € de provision pour travaux) financés par les dotations aux amortissements.

A noter, le résultat d'investissement 2020 sera reporté au Budget Supplémentaire 2021 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2021.

4) La dette

La dette est soldée en date du 31 décembre 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu), approuve le budget primitif 2021 du budget annexe du camping municipal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-248 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE - EXAMEN ET VOTE

Le budget primitif 2021 du budget annexe de la Cuisine Centrale s'établit à 1 007 283 € :

- En section de fonctionnement : 920 783 €

- En section d'investissement : 86 500 €

1) Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 920 783 € et se décomposent comme suit :

Charges à caractère général : 431 750 €

Charges de personnel : 392 133 €

Autres charges de gestion courante : 6 000 €

Charges financières : 4 100 €

Charges exceptionnelles : 300 €

Dotations aux amortissements : 17 618 €

Virement à la section d'investissement : 68 882 €

2) Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 920 783 € et se décomposent comme suit :

Facturation des repas : 370 100 €

Variation de stock : 12 000 €

Subvention d'équilibre versée par le Budget principal : 538 683 €

3) Les dépenses et recettes de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 86 500 €.

Les dépenses comprennent le remboursement en capital de la dette (10 500 €) et des crédits d'équipement (76 000 € dédiés à l'achat d'une sauteuse et au changement de la chaudière).

Elles seront financées par les dotations aux amortissements (17 618 €) et par le virement de la section de fonctionnement (68 882 €).

A noter, le résultat d'investissement 2020 sera reporté au Budget Supplémentaire 2021 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2021.

4) La dette

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 87 094,52 € : composé de deux emprunts réalisés en 2008 et 2009 auprès de la Caisse d'Epargne et de la Banque Populaire Occitane, l'encours est sécurisé sur des taux fixes de 4,34 % pour l'emprunt de 2008 et 4,89 % pour l'emprunt de 2009.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu), approuve le budget primitif 2021 du budget annexe de la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-249 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - EXAMEN ET VOTE

Le budget primitif 2021 du budget annexe des parcs publics de stationnement s'établit à 2 653 232 € :

- En section d'exploitation : 1 725 941 €,

- En section d'investissement : 927 291 €.

1) Les dépenses de la section d'exploitation

Elles s'élèvent à 1 725 941 € et se décomposent comme suit :

Charges à caractère général : 524 772 €

Charges de personnel : 312 800 €

Charges financières : 72 900 €

Virement complémentaire à la section d'investissement (DE - RI) : 456 509 €

Dotations aux amortissements : 358 960 €

2) Les recettes de la section d'exploitation

Elles s'élèvent à 1 725 941 € et se décomposent comme suit :

Entrées et abonnements (Parking Foch, Parking du Foirail, Parking des Jacobins et Parking des Remparts) : 1 341 650 €

Virement au compte de résultat d'une quote-part des subventions d'investissement (DI - RE) : 384 291 €

3) Les dépenses et recettes de la section d'investissement

Elles s'équilibrent à 927 291 € et comprennent le remboursement en capital de la dette (190 000 €), le remboursement de l'avance remboursable accordée par la Commune (240 000 €), la finalisation des travaux engagés pour la rénovation du parking souterrain Foch (70 000 €), la réalisation d'un diagnostic du parking des Remparts (15 000 €), l'achat d'une auto laveuse pour le parking Foch (25 000 €), l'amortissement d'une quote-part des subventions perçues (384 291 €). Ces dépenses seront notamment financées par les dotations aux amortissements et par le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.

A noter, le résultat d'investissement 2020 sera reporté au Budget Supplémentaire 2021 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2021.

4) La dette

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 2 277 971,34 € : composé d'un seul emprunt réalisé en 2011 auprès de la Banque Populaire Occitane, l'encours est sécurisé sur un taux fixe de 3,20 % (contrat signé en mai 2011 / taux fixe annuel 20 ans). Le taux d'emprunt est en cours de renégociation.

L'encours de l'avance remboursable versée par la Ville de Rodez s'élève à 2 400 000 € en date du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu), approuve le budget primitif 2021 du budget annexe des parcs publics de stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-250 - RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

Conformément aux recommandations de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, un rapport sur l'état et l'évolution de la dette de la Ville de Rodez est annexé à la note concernant le budget primitif 2021.

1 - La dette a baissé de 75 % depuis 2008 :

L'encours de la dette propre du budget principal était, fin 2008, de 23,1 M€ et sera en date du 1^{er} janvier 2021 de 5,5 M€, soit un taux de variation de - 75 %.

Au 1^{er} janvier 2021, le montant de l'encours du Budget Principal se décompose ainsi :

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Total
Encours	513 270	121 227	4 926 389	5 560 886
Répartition	9,23%	2,18%	88,59%	100,00%

En date du 31 décembre 2021, l'encours prévisionnel de la Ville de Rodez devrait avoisiner les 4,6 M€.

La réalisation de remboursements anticipés d'emprunts devrait ramener l'encours de la dette à 3,4 M€ en fin d'année prochaine.

Au 1^{er} janvier 2021, la totalité de l'encours des budgets annexes s'élève à 2 365 065 € (emprunts à taux fixe) soit 2 277 971 € pour les parcs publics de stationnement et 87 094 € pour la cuisine centrale.

Concernant la dette de la Ville, les taux variables, connus à l'échéance, se limitent à l'EONIA. Il est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour et calculé chaque jour ouvré par la BCE. Les taux révisables, connus au début de la période d'amortissement se limitent à l'EURIBOR, taux publiés chaque jour par la Fédération bancaire européenne, correspondant à la moyenne arithmétique des taux monétaires pratiqués sur les échéances d'un mois à un an.

Concernant le budget annexe des parcs publics de stationnement, une avance remboursable sur 10 ans a été versée par la Ville en 2019 et 2020 pour un total de 2,4 M€. Les travaux du parking souterrain auraient engendré une hausse des tarifs et certainement le recours à l'emprunt.

2 - Perspectives pour l'année 2021 :

Les résultats 2020 seront reportés au budget supplémentaire 2021 et autofinanceront les dépenses inscrites au Budget 2021 du Budget Principal et de ses budgets annexes. Il n'y aura donc pas de recours à l'emprunt.

3 - Profil de l'encours de dette prévisionnel à la fin de l'exercice :

BUDGET PRINCIPAL	Prévisionnel			
	2 008	2 019	2 020	2 021
En cours au 31 décembre	22 658 008,00 €	7 833 744,00 €	5 560 885,60 €	4 631 308,04 €
Taux fixe	38,35%	19,87%	9,23%	6,91%
Taux variable	19,17%	3,53%	0,00%	0,00%
Taux révisable	42,48%	76,60%	88,59%	93,09%
BUDGETS ANNEXES	2 008	2 019	2 020	2 021
En cours au 31 décembre	348 818,00 €	2 767 847,00 €	2 566 451,00 €	2 365 065,86 €
Taux fixe	88,20%	100,00%	100,00%	100,00%
Taux variable	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux révisable	11,80%	0,00%	0,00%	0,00%

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 abstentions (Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, Messieurs CORTESE Franck et JULIEN Serge), et 4 voix contre (Mesdames BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu), approuve le rapport sur l'état de la dette pour le Budget primitif 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-251 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

Afin d'assurer le suivi de certaines opérations, dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la ville de Rodez a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Six opérations d'investissement sont actuellement concernées par ce procédé.

Il convient d'adapter périodiquement les crédits de paiement annuels, au vu, d'une part des dépenses et recettes réalisées, et d'autre part des prévisions pour les exercices suivants.

1 - RENOVATION PLACE DE LA CITE

La requalification de la place de la Cité et de ses abords a été actée par délibération n° 18-069 du 14 mai 2018.

Lieu de passage obligé, la place de la Cité rénovée contribue à l'attractivité de la Ville, en continuité avec le musée Soulages, le jardin du Foirail, le musée Fenaille, et demain, le projet de rénovation de la Cathédrale.

Le programme sera clôturé en 2021 suite au paiement des dernières factures.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice	Restes à financer de l'exercice +1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
7 470 000,00	-2 181 160,00	5 288 840,00	5 088 761,67	200 000,00	0,00	0,00

2 - ESPACE JARDIN PUBLIC FOIRAIL VICTOR HUGO

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Victor Hugo, les travaux d'aménagement de la rive droite vont débiter en avril 2021.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice	Restes à financer de l'exercice +1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
41 900 000,00	-9 590 448,00	32 309 552,00	29 909 552,00	1 000 000,00	1 400 000,00	0,00

3 - PLACE FOCH ET ABORDS

Le programme de rénovation de la Place Foch s'achève. Il sera clôturé en 2021.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieures)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice	Restes à financer de l'exercice +1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2 820 600,00	-398 125,00	2 422 475,00	2 021 984,62	400 000,00	0,00	0,00

4 - JARDIN PUBLIC ILOT BETEILLE

Le Conseil Municipal du 10 mars 2017 a acté la naissance d'un jardin public rue Bêteille. Les travaux de démolition ont débuté fin 2018 et se sont achevés au 1^{er} semestre 2019. La végétalisation de l'espace sera prochainement réalisée. A l'issue de cette première phase, une trouée verte sera aménagée entre le Tour de Ville et la rue Bêteille.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieures)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice	Restes à financer de l'exercice +1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
4 036 000,00	248 496,00	4 284 496,00	1 384 495,57	0,00	0,00	2 900 000,00

5 - AVENUE TARAYRE - CARREFOUR SAINT-CYRICE

Dans le cadre de la requalification urbaine du site du Sacré-Cœur, cette autorisation de programme a pour objet l'aménagement d'un parking public, en contrebas sur le site du Vallon Aubrac.

Le parking sera composé de plusieurs poches de stationnement noyées dans les espaces verts, afin de réduire son impact visuel et de mieux l'intégrer dans un environnement paysager. Le parking sera accessible par les deux extrémités, tant pour les piétons que pour les véhicules. Un ascenseur panoramique devrait également desservir un belvédère intermédiaire au bas de la maison des associations.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieures)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice	Restes à financer de l'exercice +1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
6 380 000,00	761 225,00	7 141 225,00	1 069 010,90	500 000,00	800 000,00	4 772 214,10

6 - STADE PAUL LIGNON

Le stade Paul Lignon nécessitait d'être rénové et agrandi. Ses équipements étaient devenus vétustes et inadaptés, avec la montée en ligue II du Rodez Aveyron Football. La nécessité de réaliser les travaux de requalification de ce site n'a laissé aucun doute. La première phase de travaux, intégrant la requalification des vestiaires au standard du classement du site de la fédération Française de Football, la reprise du terrain et de son éclairage, vient de s'achever. La deuxième phase concerne l'aménagement des tribunes.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieures)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice	Restes à financer de l'exercice +1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
15 710 500,00	6 868 791,00	22 579 291,00	6 386 421,86	2 003 052,00	3 798 638,00	10 391 179,00

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu), approuve les mises à jour des « Autorisations de programmes - Crédits de paiements » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-252 - BUDGET PRIMITIF 2021 - CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - INFORMATION

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, il est rappelé les taux d'imposition des trois taxes directes locales votées par le Conseil municipal. Ils restent inchangés pour l'exercice 2021.

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	16,38 %	16,38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,49 %	27,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	91,00 %	91,00 %

Le Conseil municipal prend acte des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-253 - BUDGET PRINCIPAL - REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT DEXIA CREDIT LOCAL

La Ville de Rodez fait le choix de poursuivre sa politique de désendettement. Elle souhaite rembourser par anticipation le capital restant dû d'un prêt contracté en 2011 auprès de DEXIA Crédit Local.

L'emprunt n° 356 (MIN 275757EUR) a été contracté en 2011 pour le financement exclusif de la reconstruction de l'école Saint-Félix située quartier Saint-Félix et éligible à la Haute Qualité Energie Environnement. Il présentera un capital restant dû au 1^{er} juillet 2021 de 467 699,47 €. Cet emprunt de 31 ans et 6 mois est adossé au taux révisable EURIBOR annuel + marge 0,88% ; un remboursement par anticipation du capital restant dû est possible moyennant une indemnité proportionnelle de 0,50% et un préavis de 35 jours.

Il est proposé de rembourser le solde du capital restant dû pour un montant de 467 699,47 € et de verser une indemnité de 2 338,50 €.

Les crédits nécessaires au règlement de l'indemnité, figurent au budget principal, compte 6688 « Autres charges financières ».

Les crédits nécessaires à ce remboursement anticipé partiel figurent au budget principal, compte 1641 « Emprunts en euros ».

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 abstentions (Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, Messieurs CORTESE Franck et JULIEN Serge), et 4 voix contre (Mesdames BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu), approuve le remboursement anticipé de cet emprunt dans les conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-254 - BUDGET PRINCIPAL - REMBOURSEMENT ANTICIPE CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

La Ville de Rodez fait le choix de poursuivre sa politique de désendettement. Elle souhaite rembourser par anticipation, une quote-part du capital restant dû d'un prêt contracté en 2011 auprès de la Caisse de Financement Local.

L'emprunt MIN 281056EUR001 a été contracté en 2013 pour le financement de plusieurs projets : abords Foirail, Multiplex et école Saint-Félix.

Il présentera un capital restant dû, au 1^{er} mars 2021, de 2 133 333,31 €. Cet emprunt de 15 ans et 4 mois est adossé au taux révisable EURIBOR annuel + marge 1,34 % ; un remboursement par anticipation du capital restant dû d'un montant de 750 000 € est possible, moyennant une indemnité de 33 000 €, et le respect d'un préavis de 35 jours.

Les crédits nécessaires au règlement de l'indemnité figurent au budget principal, compte 6688 « autres charges financières ».

Les crédits nécessaires à ce remboursement anticipé partiel figurent au budget principal, compte 1641 « emprunts en euros ».

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 abstentions (Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, Messieurs CORTESE Franck et JULIEN Serge), et 4 voix contre (Mesdames BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu), approuve le remboursement anticipé de cet emprunt dans les conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-255 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - CREANCES ETEINTES - ADMISSION EN CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 765,84 €.

Ces créances couvrent les années 2012 à 2019.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2020 du Budget Principal à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget principal 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-256 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2020 - CREANCES ETEINTES - ADMISSION EN CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 635,06 €.

Ces créances couvrent les années 2015 à 2019.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2020 du Budget annexe de la cuisine centrale à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget annexe de la cuisine centrale 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-257 - BUDGET PRINCIPAL - PROCEDURE D'EXPROPRIATION 34 AVENUE DES FUSILLES DECONSIGNATION DE L'INDEMNITE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Une ordonnance d'expropriation en date du 12 mars 1986 a opéré le transfert de propriété de l'ensemble immobilier situé au 34 avenue des Fusillés, en vue de l'aménagement du carrefour de Cardailiac.

Par jugement, en date du 15 juin 1987, le juge d'expropriation du Département de l'Aveyron a fixé à la somme de 653 500 francs le montant de l'indemnité totale due par la commune de Rodez à l'intéressé.

Tout au long de la procédure, Monsieur Bernard NAUDAN propriétaire de l'immeuble s'est abstenu de répondre aux offres, de produire un mémoire en réponse et s'est opposé à la visite des lieux. En conséquence, le Trésor Public a été mandaté, le 18 novembre 1988, par la Ville de Rodez pour procéder à la consignation de ladite somme.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, demande à la Caisse des Dépôts et Consignations la déconsignation de la somme de 653 500 francs soit 99 625,43 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-258 - BUDGET PRINCIPAL - PROVISION POUR LITIGE ET CONTENTIEUX - MODIFICATION DE L'IMPUTATION COMPTABLE

Vu les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Parmi les provisions obligatoires et en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans le cas suivant, article .R.2321-2 du CGCT : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

La Ville de Rodez est engagée dans plusieurs contentieux et est donc soumise à cette obligation.

Les contentieux sont de natures diverses : plainte en diffamation, requêtes en annulation refusées à un opérateur de téléphonie, injure publique sur personne dépositaire de l'autorité publique, rejet de recours gracieux dans le cadre de l'occupation du domaine public, contestation d'arrêtés municipaux...

La provision pour risques et charges s'élèvera à 55 000 € pour l'exercice 2020 et sera imputée sur la nature 6815 « Dotations pour risques et charges de fonctionnement courant » (provision semi-budgétaire), chapitre 68, en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la modification de l'imputation comptable de la provision pour litige et contentieux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-259 - BUDGET PRINCIPAL - RETOUR DE BIENS MIS A DISPOSITION DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES - SORTIE D'INVENTAIRE

Jusqu'en 2004, la Ville de Rodez assurait en régie directe la compétence « collecte des ordures ménagères ».

Par délibération du 25 mars 2003, afin de satisfaire à l'obligation de valorisation des déchets et d'instaurer une collecte sélective sur le territoire intercommunal, la Communauté d'Agglomération du Grand RODEZ, a décidé d'exercer la compétence "collecte des ordures ménagères" à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le premier alinéa de l'article L1321-1 du CGCT précise que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence."

Le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Rodez des biens meubles et immeubles affectés à cette compétence avait alors été annexé à la délibération qui actait le transfert.

Depuis cette date, Rodez Agglomération a retourné à la Ville de Rodez une liste de biens amortis ou considérés comme obsolètes. Ils ont fait l'objet d'une mise au rebut ou ont été vendus par la Commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, acte la sortie du patrimoine du matériel de transport amorti et listé en annexe 1 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-260 - CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE GRDF - EXERCICE 2019

Conformément à l'article 153-III de la loi de transition énergétique, GRDF se doit de transmettre les comptes rendus annuels d'activités aux autorités concédantes. La commune a confié cette distribution de gaz naturel à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 2 septembre 1996 pour une durée de 25 ans.

Le réseau de gaz naturel sur la commune est composé de 92 910 mètres de conduite Moyenne Pression.

En 2019, l'investissement du concessionnaire est de 785 755 euros.

Les indicateurs de qualité suivis par la Commission de régulation de l'énergie sont les suivants :

- Le taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs (mesure la capacité de GRDF à intervenir dans le délai demandé par le fournisseur) est de 96 % en 2019, en baisse par rapport à 2018 (96,5 %), mais GRDF a traité environ 300 demandes supplémentaires en 2019 par rapport à 2018.

A titre de comparaison, l'indicateur Sud-Ouest (Occitanie et Nouvelle Aquitaine) en 2019 est de 95,09 %.

- L'indicateur "taux de raccordement dans les délais" (mesure la capacité de GRDF à respecter la date de mise en gaz d'un branchement neuf) est de 85,7 % en 2019, en hausse par rapport à 2018 (81,8 %).

Les incidents ont été au nombre de 188 sur le réseau répartis comme suit :

- 11 sur des installations intérieures desservies par GRDF,
- 170 sur des ouvrages exploités par GRDF (branchements, réseaux, autres ouvrages),
- 7 sur d'autres sièges.

Ceux-ci ont généré l'interruption momentanée de fourniture à 139 clients (contre 254 en 2018). Il n'y a, toutefois, pas eu d'incident majeur.

La forte hausse d'incidents en nombre est liée au déploiement massif des compteurs communicants.

La redevance de concession versée en 2019 s'est élevée à 12 023,47 Euros et la redevance d'occupation du domaine public s'est élevée quant à elle à 3 830 Euros.

Le rapport annuel 2019 de GRDF sur la Concession de distribution publique de gaz naturel, joint en annexe, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25 novembre 2020, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le rapport annuel de GRDF pour l'exercice 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2020-261 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
REPRISE DE L'ENROCHEMENT, AVENUE DE LA LABARDIE**

Lors de la crue de décembre 2019, le soutènement du passage piéton, en rive de l'avenue de la Labardie, a été emporté. Cet ouvrage assure par ailleurs la stabilité de la voie départementale n° 84.

Compte-tenu que cet ouvrage profite aux deux collectivités, un partage des frais de reconstruction est proposé.

La convention détaille les aspects technique et financier de l'opération. 50 % des sommes engagées seront pris en charge par le Conseil Départemental de l'Aveyron, soit 29 474 € HT.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2020-262 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF - ADDUCTION DE GAZ AU BAR MUSICAL « LA
GUINGUETTE » A LA MOULINE-RODEZ**

Dans le cadre de l'adduction gaz du bar musical « la Guinguette » situé à la Mouline-Rodez, la société GRDF sollicite de la part de la Ville de Rodez, une servitude de passage sur la parcelle AW n° 229 lui appartenant.

Cette servitude permettra à GRDF de procéder aux travaux de génie civil.

La convention jointe acte la mise en place de cet ouvrage et les modalités techniques en résultant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention de servitude avec la société GRDF et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2020-263 - RODEZ AGGLOMERATION - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE**

Vu l'Article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Article L2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent la compétence "transports" ou "aménagement de l'espace".

Les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité s'exercent dans la limite des compétences transférées au groupement.

Vu la délibération du 6 octobre 2020 n° 201006-166 de Rodez Agglomération portant création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité, le Conseil communautaire a arrêté la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité comme suit :

- 12 élus représentant les communes membres de Rodez Agglomération et autant de suppléants ;
 - 4 élus communautaires et 4 suppléants
 - 8 élus communaux et 8 suppléants (1 par commune)
- 4 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental et psychique titulaires et autant de suppléants ;
- 2 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées titulaires et autant de suppléants,
- 2 représentants des acteurs économiques titulaires et autant de suppléants,
- 1 représentant du Conseil Départemental et 1 suppléant ;
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et 1 suppléant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Monsieur LIEGEOIS Patrick, membre titulaire, et Madame VIDAL Sarah, membre suppléant, pour siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2020-264 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - EXERCICE
2019**

Le présent rapport sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable est établi conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il concerne le service public de production et de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la Régie de « Eau de Rodez », compétence exercée par la commune de Rodez jusqu'en décembre 2019 et transférée à Rodez agglomération le 1^{er} janvier 2020.

Ses objectifs principaux sont :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service,

- d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale de son activité, de suivre ses indicateurs de performance et de formaliser ses objectifs pour l'exercice suivant.

Ce rapport présente également les indicateurs de performances prévus aux annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT instaurés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à l'article D2224-5 du CGCT, les indicateurs techniques et financiers du Service de l'eau seront saisis et transmis par voie électronique au système d'information SISPEA et au Préfet du Département dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant l'Assemblée délibérante.

Le rapport sera également mis à la disposition du public en mairie.

Principaux indicateurs à retenir :

Mode de Gestion	Régie dotée de la seule autonomie financière
Nombre ETP	14
Nombre d'abonnés	9390
Volume prélevé m3	1 840 503
Volume vendu abonnés m3	1 539 991
Volume exportés m3	104 262
Volume Importés m3	150 039
Linéaire de conduite km	184
Outil de production	1 usine 340m3/h
Réservoirs distribution	6 unités soit 12 600 m3
Prix m3 € TTC et Redevances comprises	1,66
Rendement %	87
Nombre de fuite (conduite et branchement)	19
Remplacement ou pose de compteurs	1 409
Linéaire renouvellement conduite	1 158 ml soit 0.87% du parc
Investissement k€ HT	496
Résultat k€	298
Dettes €	0

Le rapport annuel du service public de l'eau pour l'année 2019, joint en annexe, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25 novembre 2020, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le rapport annuel du service public de l'eau pour l'exercice 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-265 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DE RODEZ AGGLOMERATION

Par délibération en date du 6 octobre 2020, le Conseil de Rodez Agglomération a approuvé le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le rapport 2019 du délégataire.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Un exemplaire du rapport relatif à l'année 2019 figure en annexe à la présente note, et concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone a également remis son rapport annuel du délégataire pour le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif 2017-2021.

Le rapport annuel du service public de l'assainissement pour l'année 2019, joint en annexe, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25 novembre 2020, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le rapport annuel du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-266 - RODEZ AGGLOMERATION - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et afin de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service de collecte, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par Rodez Agglomération est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-267 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELATIVES AU DROIT DES SOLS - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC RODEZ AGGLOMERATION

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme qui autorise les communes à charger un EPCI des actes d'instruction ;
Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la convention du 29 novembre 2013 de mise à disposition de service entre la communauté d'agglomération du Grand Rodez et la commune de Rodez pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
Vu l'avenant n° 1 à la convention portant prorogation de sa durée ;
Considérant que la commune de Rodez a confié par voie de convention, au service de Rodez Agglomération et sous le contrôle de Monsieur le Maire, l'instruction réglementaire des demandes d'autorisations d'urbanisme en vue de mutualiser les moyens ;
Considérant que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2020, il convient de procéder à sa prorogation par la signature d'un nouvel avenant, conformément à l'article 11 de ladite convention, pour permettre la poursuite de la mise à disposition ;
Considérant que les stipulations relatives aux conditions et modalités de mise à disposition demeurent inchangés ;
Considérant le projet d'avenant, annexé à la présente, prorogeant la durée de la convention pour trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-268 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNEE 2021

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose pas la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de

2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectifs sera établie avec les associations concernées et définira :

- le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- les conditions de versement de la subvention,
- les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation en général,
- la promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité.

Les montants des subventions proposés pour l'année 2021, sous réserve de la réception des dossiers de demande, sont les suivants :

Centre Communal d'Action Sociale	432 500 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez	330 000 €
Comité d'Action et de Loisirs du Grand Rodez	114 000 €
Les Francas de Rodez - La Petite récréée	90 000 €
Oc' Live	30 000 €
Comité de Jumelage Rodez Bamberg	16 000 €
Rutènes en Scène	10 000 €
Les Restaurants du Cœur Aveyron	8 000 €
Société des Lettres, Arts et Sciences de l'Aveyron	4 000 €

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 18 décembre 2020 à 17h00
Compte-rendu

La Diane Rouergate	4 000 €
Radio Temps Rodez	4 000 €
Secours Populaire Français	3 200 €
Banque Alimentaire Aveyron-Lozère	3 000 €
Poisson d'Or - La Menuiserie	2 000 €
Le Pont des Arts	2 000 €
Agora	2 000 €
Union Musicale Swing Band du Grand Rodez	1 000 €
Croix Rouge Française - Délégation Département de l'Aveyron	1 000 €
La Pastourelle	700 €
L'Escloupéto	700 €
La Prévention routière	700 €
Association Familles de France	500 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille	500 €
Ligue contre le Cancer - Comité de l'Aveyron	500 €
Union Cynégétique Chasse	200 €
Centre Culturel Occitan du Rouergue	500 €
Cousu d'Amitié	200 €
Patchwork Créations Couleurs	200 €
Le Club des Grands Cèdres	200 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu), approuve les attributions de subventions pour l'année 2021 aux associations culturelles et sociales et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-269 - ORGANISATIONS SYNDICALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ANNEE 2021

Dans le cadre de sa politique de soutien aux organisations syndicales locales, la Ville de Rodez subventionne les comités locaux dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des ruthénoises et des ruthénois.

Les montants des subventions proposés pour l'année 2021, sous réserve de la réception des dossiers de demande, sont les suivants :

CGT Union Locale Rodez	900 €
SUD Solidaires Union Locale Rodez	900 €
FSU Fédération Syndicale Unitaire de l'Aveyron	900 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 3 voix contre (Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, Messieurs CORTESI Franck et JULIEN Serge), approuve les attributions de subventions pour l'année 2021 aux organisations syndicales et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-270 - CLUBS SPORTIFS RUTHENOIS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNEE 2021

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Rodez conventionne avec les clubs sportifs ruthénois dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Si la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose la conclusion d'une convention avec les clubs sportifs qu'au-delà d'un montant annuel de subvention de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec tous les clubs sportifs percevant plus de 2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations sportives.

Dans cette perspective, une convention mentionnant des objectifs fixés d'un commun accord est établie avec les clubs concernés. Ces objectifs, assortis de critères pour les associations percevant plus de 23 000 euros, feront l'objet d'une évaluation en fin de saison sportive.

La convention définit par ailleurs :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les aides directes et indirectes apportées par la Ville aux clubs.

Les montants des subventions proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

SASP Rodez Aveyron Football	150 000 €
Gym Club Ruthénois	50 000 €
Rodez Rugby	48 000 €
Roc Aveyron Handball	40 000 €
Rodez Basket Aveyron	35 000 €
Escrime Rodez Aveyron	31 500 €
Grand Rodez Natation	26 000 €
Judo Rodez Aveyron	26 000 €
Stade Rodez Athlétisme	20 000 €
Stade Ruthénois Tennis	20 000 €
Vélo Club ruthénois	15 000 €
Club de Badminton Rodez	6 000 €
Tae Kwon Do	6 000 €
Stade Rodez Tir à l'Arc	6 000 €
Triathlon 12 Rodez	4 000 €
Sakura Karaté Club Rodez	4 000 €
Cami (Cancer Arts Martiaux et Information)	4 000 €
Tir Cible Stade Ruthénois	3 000 €
Moto Club Ruthénois	2 000 €
Sport Quilles Ruthénois	2 000 €
Rodez Hockey Club	1 000 €
Amicale des Sociétés de Pétanque de Rodez	1 000 €
Entente Sportive Bouliste Ruthénoise	1 000 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, considérant que Monsieur CORTESE Franck ne prend pas part au vote, le Conseil municipal, par 29 voix pour, 4 voix contre (Mesdames BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu), 1 abstention (Monsieur JULIEN Serge), approuve les attributions des subventions pour l'année 2021 aux clubs sportifs ruthénois et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-271 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION PECHE FEEDER

L'association Pêche FEEDER Compétition, domiciliée à Rodez, va participer aux championnats du Monde de pêche au Feeder, en Bulgarie du 15 au 25 octobre 2021.

L'activité pratiquée est la pêche sportive au feeder (diffuseur en bas de ligne).

Le club, composé de 31 adhérents, a été sacré champion de France en 2019. Ce titre est qualificatif pour le championnat du monde 2020, reporté en 2021.

L'association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €, pour compenser une partie des frais de déplacement.

Il est proposé d'attribuer 1 000 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'attribution de cette subvention au profit de l'association Pêche FEEDER pour un montant de 1 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-272 - CAMPING MUNICIPAL - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - EXERCICE 2019

La saison d'ouverture du camping s'est étendue du 1^{er} mai au 30 septembre 2019.

Equipement :

Le camping, situé à Layoule, au bord de l'Aveyron, comprend 79 emplacements pour tentes et caravanes et 10 emplacements pour les camping-cars.

Il est équipé de deux blocs sanitaires (lave-linge), d'une salle de détente (chaises tables), et pétanque, ainsi que d'une aire de jeux pour enfants.

Personnel :

Un responsable à temps complet sur 5 mois (40% ETP), aidé par un saisonnier à temps complet sur 2 mois.

Horaires d'ouverture de l'accueil :

Mai, juin et septembre : de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 20h00 (du lundi au samedi),
Juillet et août : de 8h00 à 13h00 et de 16h00 à 21h00 (7 jours sur 7).

Tarification 2019 TTC:

Caravane (une voiture)

Emplacement délimité avec électricité : forfait de 1 à 3 personnes = 18 € / jour

Personne supplémentaire = 4 € / jour

Emplacement délimité sans électricité : forfait de 1 à 3 personnes = 15 € / jour

Personne supplémentaire = 4 € / jour

Camping-car

Emplacement délimité avec électricité : forfait 2 personnes = 15 € / jour

Personne supplémentaire = 4 € / jour

Emplacement délimité sans électricité : forfait 2 personnes = 13 € / jour

Personne supplémentaire = 4 € / jour

Tente

Emplacement délimité avec électricité : forfait 1 à 2 personnes = 12 € / jour

Personne supplémentaire = 4 € / jour

Emplacement non délimité sans électricité : forfait 1 à 2 personnes = 10 € / jour

Personne supplémentaire = 4 € / jour

Taxe animal (chien) : 1 € / animal / jour

Stationnement de véhicules/ emplacement occupé par du matériel et libre de ses occupants (Garage mort) :

Stationnement inférieur à 15 jours : 8 € / jour

Stationnement au mois : 150 €

Lave-linge : 3 € le jeton

Douche comprise dans le tarif pour les résidents

Douche pour non résident : 3 €

Eléments financiers HT :

Les dépenses de fonctionnement se composent de dépenses d'exploitation (charges à caractère général, charges de personnel), de frais financiers et de charges exceptionnelles. Des dotations aux amortissements sont également prélevées en section de fonctionnement pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Les dépenses de la section de fonctionnement 2019 s'élèvent à 88 895 €.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Exploitation	42 287	49 886	48 809	55 172	67 907	50 085	44 027	42 913	44 319	44 991
Frais financiers	961	1 041	1 025	866	709	551	395	237	107	71
Autres charges	0	0	4	1	0	1	0	32	1	0
Amortissement	12 116	12 035	8 974	8 974	9 505	9 321	9 276	9 276	9 374	9 752
Régularisation TVA 2018										34 081

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 18 décembre 2020 à 17h00
Compte-rendu

Les recettes 2019 comprennent des produits d'exploitation et la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 88 895 €.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Exploitation	36 522	36 842	41 622	38 059	45 142	51 087	37 955	43 737	24 408	27 671
Autres	1	5	6	170	0	0	0	0	3	0
Subvention	12 926	20 279	33 669	24 788	28 455	7 018	22 120	13 907	36 496	27 143
Régularisation TVA 2018										34 081

La section d'investissement se décompose entre le remboursement en capital des emprunts souscrits et les dépenses d'équipement. Le recours à l'emprunt permet, le cas échéant, de compléter le financement des équipements (L'encours de la dette est mesuré au 31 décembre).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Remboursement en capital	6 200	6 200	6 978	6 978	6 978	6 978	6 978	6 978	1 533	3066
Equipement	0	0	18 481	0	0	0	0	16 650	14 947	0
Encours de dette	52 667	46 467	39 489	32 511	25 533	18 556	11 578	4 600	3 067	0

La dette du camping municipal est soldée en date du 31/12/2019.

Fréquentations :

Aucune journée le camping n'a affiché complet.

Au total, 2 905 touristes ont été accueillis au camping durant la saison 2019.

Tableau fréquentations camping 2014 /2019 :

Touristes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
mai	298	333	212	318	230	275
juin	624	480	330	438	412	457
juillet	1 373	1 450	1 413	1130	682	1010
août	1376	1295	994	1064	807	887
septembre	382	400	320	256	295	276
Total	4053	3958	3269	3 206	2426	2905

Droits d'entrée 2010 / 2019 TTC :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
mai	1 832 €	2 570 €	2 588 €	2 641 €	3 330 €	3 718 €	2 369 €	3 566 €	2 417 €	3 100 €
juin	5 138 €	3 705 €	6 003 €	6 108 €	7 307 €	5 601 €	3 861 €	4 652 €	4 278 €	4 843 €
juillet	10 000 €	10 417 €	13 026 €	12 177 €	12 919 €	13 652 €	13 304 €	10 436 €	6 373 €	9 364 €

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 18 décembre 2020 à 17h00
Compte-rendu

août	12 028 €	16 112 €	17 491 €	14 687 €	18 053 €	16 985 €	13 040 €	14 498 €	9 069 €	12 038 €
septembre	8 000 €	4 976 €	3 660 €	4 148 €	6 239 €	6 548 €	5 254 €	4 368 €	4 921 €	4 708 €
Total	36 998 €	37 780 €	42 768 €	39 761 €	47 848 €	46 504 €	37 828 €	37 520 €	27 058 €	34 053 €
Taux d'évolution	- 6,99%	+ 2,11%	+ 13,20%	- 7,03%	+ 20,34%	- 2,81%	- 18,66 %	- 0.81 %	- 27.88%	+ 25.85 %

Autres régies

Régie Machine à laver	= 60.00 € TTC
Total	= 60.00€ TTC

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 25 novembre 2020, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Consultative des Service Publics Locaux et de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le rapport annuel d'activité 2019 du camping municipal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-273 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - AIDES A L'INSTALLATION D'UNE TELEALARME

Le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Janine TOURNIER
- Madame Yolande MIQUEL
- Madame Andrée CALMELS

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article **20421** « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études », sous-fonction **61** « Services en faveur des personnes âgées ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve ces attributions de subvention d'équipement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-274 - LEGS SEGURET SAINCRIC - ATTRIBUTION DE BOURSES D'ETUDES

En contrepartie du legs, en date du 6 mars 1910, du Château de Vabre, par Madame Alix veuve de Séguret née de Saincric, la Ville de Rodez s'est engagée à entretenir en ce lieu un orphelinat dans lequel les enfants accueillis devront recevoir une éducation agricole.

Pour respecter l'esprit du legs Séguret-Saincric, la Ville de Rodez affecte, chaque année, une somme de 915 € pour l'attribution de bourses d'étude à des élèves de condition modeste qui fréquentent le lycée Agricole de la Roque.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le directeur de l'établissement a proposé d'attribuer 5 bourses à 100 € deux bourses à 138 € et une bourse à 139 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2019, article 6714, fonction 520.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'attribution des bourses d'études et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-275 - PLAN D'ACTION POUR L'EGALITE FEMME-HOMME - CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Le 19 octobre 2020, Monsieur le Maire a signé la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. A compter de la date de signature de cette Charte, la Ville de Rodez a deux ans pour élaborer un plan d'action pour favoriser cette égalité.

La Charte européenne encourage ses signataires à recourir à des consultations pour élaborer ce document. Aussi, il est proposé de constituer un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer des propositions pour ce plan d'action. Ce groupe sera constitué d'un collège d'élus municipaux, d'un collège d'agents de la Ville et d'un collège de personnalités extérieures à la collectivité.

Le groupe sera ainsi constitué, à parité femme-homme, selon une répartition validée par l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe, organisme à l'origine de cette charte :

Collège élu-e-s

Madame Sarah Vidal, première adjointe en charge de la citoyenneté et de la culture ; Madame Maryline Crouzet, conseillère municipale déléguée à la citoyenneté ; un-e représentant-e de la majorité, à désigner en Conseil Municipal ; Un-e représentant-e de l'opposition, à désigner en Conseil municipal ;

Collège agents

Deux représentant-e-s issu-e-s des organisations syndicales représentatives des agents de la ville de Rodez ; un-e représentant-e du service citoyenneté ; un-e représentant-e du service ressources humaines ; deux agent-e-s tiré-e-s au sort parmi les volontaires ;

Collège personnalités extérieures

Deux représentant-e-s d'associations œuvrant pour les droits des femmes ou pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ; Deux Citoyen-ne-s tiré-e-s au sort parmi les volontaires.

Ce groupe de travail sera chargé d'élaborer, d'ici le 19 octobre 2021, des propositions permettant à la Ville de Rodez d'établir son plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Celui-ci pourra tout à la fois concerner les affaires internes à la collectivité mais aussi des actions à destination de l'ensemble des citoyens, ou dans des domaines précis (marchés publics, associations, partenariats...).

A l'issue de ce délai, la Ville de Rodez aura un an pour finaliser ce plan d'action sur la base des propositions émises par le groupe de travail puis pour le faire valider par les instances compétentes (comité technique, Conseil municipal...).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la constitution de ce groupe de travail, désigne Monsieur VIDAMANT François et Madame BERARDI Marion, représentants du Conseil municipal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-276 - VILLE AMIE DES ENFANTS UNICEF FRANCE - INTENTION DE CANDIDATURE

La Ville de Rodez souhaite renforcer son partenariat avec l'UNICEF et s'inscrire dans la démarche du réseau « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Ce plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau : le bien-être de chaque enfant et chaque jeune, la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité, un parcours éducatif de qualité, la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune, le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions qui seront spécifiquement portées par la Ville, il est précisé que dans le cadre de l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants UNICEF France », toutes les collectivités affirment leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.

- Permettre la formation des élu-es et agent-es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.

- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.

- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs.

- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.

- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France, à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, autorise Monsieur le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Rodez de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-277 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE - DELIBERATION DEL 2020-089 DU 11 JUILLET 2020

Par délibération N°2020-089 du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une erreur matérielle a été relevée dans le texte de cette délibération occultant malencontreusement, lors de la mise en forme du texte de la note et de la délibération, le point 4.

Le Conseil municipal est appelé à corriger cette erreur matérielle en adoptant une délibération rectificative relative à la délégation de pouvoirs du Maire accordée par délibération N°2020-089 du 11 juillet 2020 (jointe en annexe).

« Vu l'Article L2122-22 et L2122-23 et du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal de confier par délégation au Maire et pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la mesure où le produit par régie ne dépasse pas 5.000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les limites des crédits ouverts au budget et après avis du service de France Domaine,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, le tout en demande ou en défense, par voie d'action ou d'exception ; il en va de même quelle que soit la nature de la procédure, en urgence ou au fond, par devant les juridictions administratives ou judiciaires, même constituées en formation répressive et devant

le tribunal des conflits, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants),

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les cas où les garanties d'assurances souscrites par la Ville ne prendraient pas en charge, en tout ou partie, ces frais,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie; sur la base d'un montant de deux millions d'euros,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel que soit le projet et le montant de l'opération et le financeur ;

26° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, à l'exception des attributions n°2 et 20.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

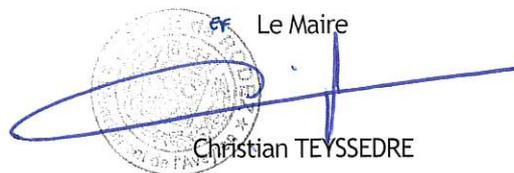
Le Conseil municipal par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, Messieurs CESAR Alexis et LEBRUN Matthieu) approuve la délégation de pouvoirs dans les domaines énumérés ci-avant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20h35

Fait à Rodez, le 24 DEC. 2020

Le Maire



Christian TEYSSEDE